

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

**JOURNAL OFFICIEL  
DE SAINT-MARTIN**

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 2 À 17

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 18 À 71

---

N° 136 – du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021

Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 6 JANVIER 2021 - MERCREDI 13 JANVIER 2021 -  
MERCREDI 20 JANVIER 2021 - MERCREDI 27 JANVIER 2021 -

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 6 JANVIER 2020

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 149-01-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 06 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Approbation du projet de décret relatif au Projet Initiative Jeune.

**Objet :** Approbation du projet de décret relatif au Projet Initiative Jeune.

Vu le projet de décret projet relatif au Projet Initiative Jeune,

Vu le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail en ses articles L.5522-22 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Madame la Préfète déléguée sollicitant l'avis du Conseil territorial sur le projet de décret,

Considérant la procédure d'urgence,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'adopter le projet de décret tel que soumis en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 18 À 19**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 149-02-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 06 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MAR-

TIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Approbation et signature d'un contrat d'accompagnement adapté entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe.

**Objet :** Approbation et signature d'un contrat d'accompagnement adapté entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu les dispositions du Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1423, L1426-2, et L2324-1 et suivants,

Considérant l'effort financier de la Collectivité de Saint-Martin dans le soutien des structures d'accueil de la petite enfance au titre de l'exercice 2019 et la volonté de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) de voir pérenniser les cofinancements provenant des collectivités locales ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le Contrat d'accompagnement adapté entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer ladite convention ;

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 19 À 21**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 149-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 06 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Prolongation de la prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de Mme Caroline RICHARDSON.**

**Objet : Prolongation de la prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de Mme Caroline RICHARDSON.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L121-7 alinéa 8 ;

Vu le règlement territorial d'aide sociale de Saint-Martin adopté le 13 décembre 2018 ;

Considérant la demande introduite le 14/04/2020 par le travailleur social de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de la demande,

Considérant le rapport du Président,  
Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement soient la somme totale de mille quatre cent euros (1 400.00€) pour la période du 13 décembre 2020 au 12 février 2021 inclus, pour la location de la chambre double située HOTEL BEACH PLAZA, baie de Marigot concernant, Madame Caroline RICHARDSON, née le 20/06/1988 à Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'article 6512 du budget 2020 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 21 À 22**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 149-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 06 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de Mme Andréa BOKO.**

**Objet : Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de Mme Andréa BOKO.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L121-7 alinéa 8 ;

Vu le règlement territorial d'aide sociale de Saint-Martin adopté le 13 décembre 2018 ;

Considérant la demande introduite le 24/08/2020 par le travailleur social de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de la demande,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement soient la somme totale de neuf cent cinquante euros (950.00 €) pour la période du 16 décembre au 09 janvier 2021 inclus, pour la location de la chambre double située à Hommage Hôtel, route de la Baie Nettlé concernant, Madame Andréa BOKO, née le 26 Octobre 1987 à Toulon.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'article 6512 du budget 2020 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au jour-

nal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 23 À 24**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 149-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 06 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Accord territorial de relance -- Autorisation de signature.**

**Objet : Accord territorial de relance -- Autorisation de signature.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-3 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin et l'article LO 6364-2 relatif aux recettes de la section d'investissement du budget de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

Vu l'article 1.3 de la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu l'article 3.2 de la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Considérant le projet d'accord territorial de relance en annexe de la présente délibération ;

Considérant le Contrat de convergence et de transformation COM de Saint-Martin / Etat signé le 22 juin 2020 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet d'accord territorial de relance, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer l'accord territorial de relance ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 24 À 29**

#### CONSEIL EXÉCUTIF DU 13 JANVIER 2020

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 150-01-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 13 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Prime exceptionnelle «Covid-19» destinée aux salariés intervenant au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap entre le 1er mars et le 30 avril 2020.**

**Objet : Prime exceptionnelle «Covid-19» destinée aux salariés intervenant au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap entre le 1er mars et le 30 avril 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics

sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la notification du 23 décembre 2020 de la CNSA fixant le tableau de répartition des crédits mentionnés au I de l'article 4 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Considérant le contexte spécifique du confinement en lien avec l'épidémie Covid-19,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de valider la convention, jointe en annexe avec les services prestataires d'Aide et d'accompagnement à domicile agréés sur le territoire :

- CASEDOM - Numéro d'agrément préfectoral : SAP492730791
- ASSISTANCE DES ILES - Numéro d'agrément préfectoral : N/191110/F/971/Q/026
- GFF MULTISERVICES - Numéro d'agrément préfectoral : SAP539140962

**ARTICLE 2 :** D'attribuer un montant de 41 554 € aux SAAD, cette somme est cofinancée à 50 % par la CNSA et à 50 % par la Collectivité de Saint-Martin sur la base des heures déclarées par les SAAD.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses sont imputées au chapitre 67, article 6718 charges exceptionnelles et la recette est imputée au chapitre 77, article 7788 produits exceptionnelles du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 30 À 34

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 150-02-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 13 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Annulation et modification de la délibération CE 140-04-2020 en date du 21 octobre 2020, et remplacement pour attribution d'une subvention 2020 à l'association «La Voix de Saint-Martin».

**Objet :** Annulation et modification de la délibération CE 140-04-2020 en date du 21 octobre 2020, et remplacement pour attribution d'une subvention 2020 à l'association «La Voix de Saint-Martin »

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association à la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'intérêt et l'importance de l'information de la population,

Considérant le taux d'audience de la station Radio Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Cette délibération annule et remplace la délibération CE 140-04-2020 en date du 21 octobre 2020.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer une subvention de

vingt-quatre mille euros (24 000) € à l'association « La Voix de Saint-Martin ».

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget 2020 de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 150-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 13 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE :  
Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021 - Budget 2021.**

**Objet : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021 - Budget 2021.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant l'avis de la commission de l'éducation, de l'enseignement et des affaires scolaires consultée le 6 janvier 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1 de la délibération CE 146-04-2020 comme suit :

D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale de 1 550 630€ comme suit :

**Dotations aux EPLE 2020-2021**  
**BUDGET 2021**

Niveau d'enseignement	Effectifs	Total	Subv. Fonct.	Subv. Spéc.
Collège Mont des Accords	898	378 564	165 343	213 221
Collège Soualiga	682	173 750	97 200	76 550
Collège de Quartier d'Orléans	462	218 907	124 643	94 264
Lycée Général et Technologique R.WEINUM	860	328 700	203 700	125 000
Lycée Professionnel des Iles du Nord	781	450 709	338 466	112 243
<b>TOTAL</b>		<b>1 550 630</b>	<b>929 352</b>	<b>621 278</b>

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 150-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 13 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET : Avis sur l'ouverture de la section du Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Constructifs Bois et Habitat (BTS SCBH) et sur l'octroi d'une subvention spécifique 2SCBH.**

**Objet : Avis sur l'ouverture de la section du Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Constructifs Bois et Habitat (BTS SCBH) et sur l'octroi d'une subvention spécifique 2SCBH.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,  
Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant la CE 094-03-2019 la transformation du Lycée Polyvalent des Iles du Nord en Lycée Professionnel de plein exercice ;

Considérant la nécessité de remplacer les machines-outils de la filière bois que constituent le « CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement » d'une part et le « Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés » d'autre part ;

Considérant la demande initiale de subvention d'équipement et le devis se rapportant à cette affaire, introduits par le chef d'établissement par e-mail en date du 16 octobre 2020 dans le cadre du remplacement des équipements ;

Considérant la note d'opportunité relative à la l'ouverture de la section du Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Constructifs Bois et Habitat (BTS SCBH) transmise le 3 décembre 2020 ;

Considérant le courrier du président de la Collectivité au vice-recteur de l'académie Guadeloupe ;

Considérant le courrier du vice-recteur de l'académie Guadeloupe au président de la Collectivité ;

Considérant que le matériel acquis servira aux trois sections d'enseignement ;

Considérant l'avis de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 6 janvier 2021;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe de l'ouverture de la section de Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Constructifs Bois et Habitat (BTS SCBH) ;

**ARTICLE 2 :** D'allouer la somme de deux cent-soixante-dix-sept mille trente-huit euros (277 038€) au titre de la subvention spécifique 2SCBH nécessaire à l'acquisition de machines-outils au bénéfice de la filière bois actuelle et de la section de Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Constructifs Bois et Habitat (BTS SCBH) ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2021 de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 20 JANVIER 2020

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 151-01-2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK,**

**ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Modification du montant de la demande de cofinancement FSE -- Opération N°201900675.**

**Objet : Modification du montant de la demande de cofinancement FSE -- Opération N°201900675.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CE 056-02-2018 procédé à l'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2018-2019 prise en date du 28 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de valider le plan de financement de l'opération « Renouvellement

de l'aide exceptionnelle à la mobilité versée aux étudiants suite au passage de l'ouragan IRMA - Année scolaire 2018-2019 » en intégrant les dépenses de personnel et indirectes s'y rattachant ;  
Considérant l'avis de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 6 janvier 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 4 de la délibération CE 056-02-2018 procédant au «Renouvellement de l'aide exceptionnelle à la mobilité versée aux étudiants suite au passage de l'ouragan IRMA - Année scolaire 2018-2019» prise en date du 28 novembre 2018 ;

**ARTICLE 2 :** De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85% conformément au tableau suivant :

Part FSE 85%	Part COM 15%	Total
790 800,29€	139 552,99€	930 353,28€

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### VOIR ANNEXE PAGE 34

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin  
**DELIBERATION : CE 151-02-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK,**

**ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 -- 2ème ventilation.**

**Objet : Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 -- 2ème ventilation.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020, et notamment la priorité d'investissement 8.2 de l'objectif spécifique 5.1 de l'axe prioritaire 5 ;

Considérant la délibération CE 83-04-2019 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants prise en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant qu'en application du règlement précité l'Aide à la Mobilité des Etudiants AME est constituée de l'Aide à la Mobilité Européenne des Etudiants (AMEE) et de l'Aide à la Mobilité Internationale des Etudiants (AMIE) ;

Considérant l'avis de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires, consultée le 6 janvier 2021.

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au titre de l'année 2020-2021 et aux 242 étudiants dont les dossiers de demande d'aide ont été jugés éligibles, la somme globale de cinq cent-cinquante-cinq mille deux cents euros (555 200 €)

**ARTICLE 2 :** D'adopter le plan général de financement de l'Aide à la Mobilité des Etudiants (AME) décrit ci-après :



Niveaux des étudiants	Nombre d'étudiants	Montants proposés (€)
Aide à la Mobilité Européenne des Etudiants (AMEE)		
Bac +1 et 2	174	335 000
L3	10	25 000
Bourse incitative (L3)	22	64 500
Bourse incitative (M1)	16	55 800
M2	1	3 500
Bourse incitative (M2)	12	50 400
<b>Sous total AMEE</b>	<b>235</b>	<b>534 200</b>

Aide à la Mobilité Internationale des Etudiants (AMIE)		
Bac +1 et 2	6	18 000
M1	1	3 000
<b>Sous total AMIE</b>	<b>7</b>	<b>21 000</b>
<b>Total Aide à la Mobilité des Etudiants AME</b>	<b>242</b>	<b>555 200</b>

**ARTICLE 3 :** De solliciter le cofinancement du Fond Social Européen à hauteur de 85% conformément au tableau suivant :

Nombre d'étudiants	Montant total	Part FSE 85%	Part COM 15%
242	555 200€	471 920€	83 280€

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 151-03-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK,

**ETAIENT ABSENTS :** Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**SECRETARE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Convention de mise en oeuvre du dispositif «Petits déjeuners» dans la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

**Objet :** Convention de mise en oeuvre du dispositif «Petits déjeuners» dans la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-10 relatif à la création des caisses des écoles ;

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les DOM, à Saint-Martin et en Polynésie ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 02-6-2007 prise en date du 1er août 2007 portant création de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 3-5-2012 prise en date du 31 mai 2012 et approuvant les statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;

Vu la délibération N°12-2020 prise en date du 3 décembre 2020 par la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;

Considérant les résultats des études menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC 2016) ;

Considérant la volonté de la Collectivité de mettre en œuvre et de promouvoir des actions bénéfiques à la santé des élèves de son territoire ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif «Petits déjeuners» nécessite l'allocation des locaux scolaires tant pour les actions de formation que de nutrition ;

Considérant que la Collectivité percevra de l'Etat au titre du «Dispositif petits déjeuners», la dotation lui permettant de mettre en œuvre ce dispositif au sein des écoles relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+) ;

Considérant la proposition de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Guadeloupe en date 10 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires scolaires consultée le 6 janvier 2021 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer avec la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, l'Education nationale et l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Guadeloupe, la convention de mise en œuvre du dispositif «Petits déjeuners» au sein des écoles publiques relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+) ;

**ARTICLE 2 :** De solliciter de l'Education nationale, à hauteur de soixante-treize mille deux cents euros (73 200€) et au bénéfice des écoles publiques du territoire faisant partie du réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), le financement du dispositif «Petits Déjeuners»

Ecoles élémentaires	Effectifs	Prévisionnel	Nombre de jours	Nombre de petits déjeuners	Dotation par petit déjeuner	Subvention totale
- Aline HANSON (REP)	335	100	61	4	2	12 200
- Clair St MAXIMIN (REP+)	300	100	61	4	2	12 200
- Omer ARRON-DELL (REP+)	290	100	61	4	2	12 200
<b>Ecoles maternelles</b>						
- Jean ANSELME (REP+)	147	100	61	4	2	12 200
- Elian CLARKE (REP+)	209	100	61	4	2	12 200
- Jérôme BEAU-PERE (REP)	204	100	61	4	2	12 200
<b>Total</b>	<b>1485</b>	<b>600</b>				<b>73 200</b>

**ARTICLE 3 :** D'imputer à la section recette du budget de la Collectivité la somme de soixante-treize mille euros (73 200€) qui sera allouée par l'Education nationale ;

**ARTICLE 4 :** De verser l'intégralité de cette somme à la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires afin qu'elle mette en œuvre au sein des écoles précitées, le dispositif « Petits déjeuners » ;

**ARTICLE 5 :** D'autoriser la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires à user des locaux scolaires à titre gratuit dans le cadre de la mise en œuvre puis de la pérennisation du dispositif « Petits déjeuners » ;



**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Président à signer tout actes et documents relatifs à cette affaire ;

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 35 À 39**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 151-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK,

**ETAIENT ABSENTS :** Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Autorisation de signature de conventions dans le cadre d'attribution de subventions aux associations.

**Objet :** Autorisation de signature de conventions dans le cadre d'attribution de subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 4 décembre 2020 ;

Vu les dispositions des conventions présentes déclinant les mesures permettant un suivi des engagements respectifs des parties prenantes ;

Considérant le caractère pluriannuel des activités mises en œuvre par les associations relevant des champs de compétences sociales et médico-sociales de la Collectivité de Saint-Martin (COM) ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

Associations	Montants demandés	Montants proposés	Montants attribués
CROIX ROUGE FRANCAISE	31 276 €	31 276 €	31 276 €
AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE EVANYA	20 400 €	20 400 €	20 400 €
<b>TOTAUX</b>	<b>51 676 €</b>	<b>51 676 €</b>	<b>51 676 €</b>

**ARTICLE 2 :** De donner un avis favorable à la signature d'une convention entre la Collectivité de Saint-Martin et Auto-école associative EVANYA respectivement attributaire d'une subvention citées dans l'article premier. Il est précisé concernant la Croix Rouge Française qu'une convention de partenariat a déjà été validé et que les éléments de bilan ont été transmis à la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente

Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXES PAGES 40 À 52**

#### CONSEIL EXÉCUTIF DU 27 JANVIER 2020

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-01-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Modification de la délibération CE 064-05-2019 -- Dispositif Emploi-Vacances 2019-2021 -- Demande de cofinancement FSE.

**Objet :** Modification de la délibération CE 064-05-2019 -- Dispositif Emploi-Vacances 2019-2021 -- Demande de cofinancement FSE.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la délibération CE 064-05-2019 procédée de la sollicitation des fonds européens pour la période 2014-2020

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014, et notamment son axe prioritaire 5 ;

Considérant la participation financière de la Collectivité pour le dispositif «Emplois-Vacances», Considérant l'intérêt éducatif d'un tel dispositif,

Considérant la nécessité de valider le plan de financement de l'opération «Emploi-Vacances»

pour la période 2019 à 2021 en intégrant les dépenses directes de personnel, les dépenses directes liées aux participants et les dépenses indirectes s'y rattachant,

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 2 de la délibération CE 064-05-2019 du 20 février 2019.

**ARTICLE 2 :** De solliciter, pour la période 2019 à 2021, le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85% des dépenses prévues au dispositif « Emploi-Vacances », conformément au tableau ci-après :

Montant total	Part FSE 85%	Part COM 15%
646 874.59 €	549 841.39 €	97 033.20 €

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au « Chapitre 012 - Charges de personnel » du BP 2021.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7

Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-02-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Approbation et signature d'une convention «Projet SAHOS» entre SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL et la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Approbation et signature d'une convention «Projet SAHOS» entre SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL et la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégation d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif et notamment son article 2-5 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention relative au projet « SAHOS » entre SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL et la Collectivité de Saint Martin ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer ladite convention ;

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXES PAGES 53 À 54**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à l'association «Acteurs du Tourisme Durable».

**Objet :** Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à l'association «Acteurs du Tourisme Durable».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO 6314-3-I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.4 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 adopté par le conseil territorial le 9 novembre 2017 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à l'association «Acteurs du tourisme durable» pour l'année 2021 pour un montant de 1620 euros.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXES PAGES 54 À 56**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Renouvellement de l'adhésion de la Collectivité à Atout France.

**Objet :** Renouvellement de l'adhésion de la Collectivité à Atout France.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO 6314-3-I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.4 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 adopté par le conseil territorial le 9 novembre 2017 ;

Considérant le rapport du Président ;

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à Atout France pour l'année 2021 pour un montant de 1660 euros HT.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 56 À 57**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Appel à projets «France Tourisme Ingénierie».

**Objet :** Appel à projets «France Tourisme Ingénierie».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO 6314-3-I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 adopté par le conseil territorial le 9 novembre 2017 ;

Vu la convention de partenariat du 30 novembre 2020 entre l'Etat, la Collectivité de Saint-Martin,

Atout France et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le lancement de l'appel à projets « France Tourisme Ingénierie » le 1er février 2021 pour un dépôt des dossiers de candidature au plus tard le 31 mars 2021.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 58 À 59**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-06-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.

**Objet :** Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 32-01-2020 du 17 décembre 2020 constatant la désaffectation et le déclassement de terrains du domaine public dans le domaine privé de la Collectivité ;

Considérant l'avis de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en dates du 10 décembre 2019 et 31 juillet 2020 ;

Considérant l'instruction des dossiers effectuées par le service foncier ;

Considérant la volonté de la Collectivité de régularisé la situation des occupants situé dans de la zone des 50 pas géométriques ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques pour la cession des parcelles à Marigot, Saint-James, Sandy-Ground, Morne Rond, Grand-Case, Cul de Sac, Quartier d'Orléans et Embouchure conformément au tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente

Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 60 À 64**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-07-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Droit de Prémption Urbain.

**Objet :** Droit de Prémption Urbain.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;**

**Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin et notamment les articles 21-1 à 21-25,**

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 65 À 66**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-08-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de

Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXES PAGES 66 À 70**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-09-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Signature du marché de fauchage et débroussaillage des espaces verts, taille élagage et abattage des arbres sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Signature du marché de fauchage et débroussaillage des espaces verts, taille élagage et abattage des arbres sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel d'offres ouvert européen paru dans le JOUE N°2020 / S 205 - 499396 du 21 Octobre 2020 et le BOAMP N°20- 127807 publié le 21 Octobre 2020, et Le Pélican N°3776 du 21 Octobre 2020.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18/01/2021 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la collectivité de St Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tout document relatifs à celui-ci.

Considérant le classement des offres pour Fauchage et débroussaillage des espaces verts, taille élagage et abattage des arbres sur le territoire de la Collectivité :

A l'issue de l'analyse des offres, les notes finales obtenues par chaque candidat sont les suivantes :

a) Pour le lot N°1 (Fauchage et débroussaillage des espaces verts),

Candidat	Critère 1	Critère 2	Note /100	Nom commerciale du candidat	Classement
N° 1	11,375	47	58,375	Association ACED	N° 2
N° 2	0,97	43	43,97	XTREME CLEANING	N° 3
N° 3	0,83	19	19,83	WALY MULTI SERV.	N° 5
N° 4	Pas soumis			URANIE TRANSPORT	x
N° 5	21,61	19	40,61	SMCCL	N° 4
N° 6	40,00	40	80	EMBELLISSEMENTS ROUTIERS	N° 1

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée pour le :

\* Lot N° 1 (Fauchage et débroussaillage des espaces verts), il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EMBELLISSEMENTS ROUTIERS 9 rue de la Liberté, Marigot 97150 SAINT - MARTIN RC : 394 434 187 b.vivies@groupe-bvh.com / s.genevieve@groupe-bvh.com / d.cetout@groupe-bvh.com Tel : 059032 72 24
2	Association de Lutte Contre l'Exclusion et la Délinquance (ACED) 6, rue Léopold Mingau, 1er étage, Concordia, 97150 Saint Martin Siret : 444 811 848 000 27 Aced.assocxm@yahoo.fr
3	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN Agrément, Maison Ficadiere, App 01, 97150 Saint Martin RC : 800 684 805 00016 xcsxavier@gmail.com et Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com Tel : 0690 38 77 49, et 0633 99 15 57
4	SAINT MARTIN CHARPENTE COUVERTURE ET LOCATION (SMCCCL) 108 Route de Sandy Ground, 97150 SAINT MARTIN SIRET : 834 404 436 000 18 SAINTMARTINCHARPENTCOUVERTURE@gmail.com Tel : 0690 48 44 03
5	Waly Multi Services Domaine de baie nettlé apt b3, 97150 Saint Martin RCS, Basse Terre TMC 839 886 041 N° 2018 B 451 walymultiservices@gmail.com Tel : 0690 206730

\* Pour le lot N°2 (Taille, élagage et abattage d'arbres) :

Candidat	Critère 1	Critère 2	Note /100	Nom commerciale du candidat	Classement
N° 1	Pas soumis			Association ACED	x
N° 2	18,03	43	61,03	XTREME CLEANING	N° 1
N° 3	Pas soumis	X	X	WALY MULTI SERV.	X
N° 4	11,18	43	54,18	URANIE TRANSPORT	N° 4
N° 5	40,00	19	59,00	SMCCL	N° 3
N° 6	16,36	40	56,36	EMBELLISSEMENTS ROUTIERS	N° 2

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée pour le Lot N°2, (Taille, élagage et abattage d'arbres), il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN Agrément, Maison Ficadiere, App 01, 97150 Saint Martin RC : 800 684 805 00016 xcsxavier@gmail.com et Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com Tel : 0690 38 77 49, et 0633 99 15 57
2	EMBELLISSEMENTS ROUTIERS 9 rue de la Liberté, Marigot 97150 SAINT - MARTIN RC : 394 434 187 b.vivies@groupe-bvh.com / s.genevieve@groupe-bvh.com / d.cetout@groupe-bvh.com Tel : 059032 72 24
3	SAINT MARTIN CHARPENTE COUVERTURE ET LOCATION (SMCCCL) 108 Route de Sandy Ground, 97150 SAINT MARTIN SIRET : 834 404 436 000 18 SAINTMARTINCHARPENTCOUVERTURE@gmail.com Tel : 0690 48 44 03
4	URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE 205 Imp. Mosses Lake, Orléans, 97150 Saint Martin SIRET : 381 659 572 000 22 Mariustbs61@hotmail.com Tel : 0690 87 11 07, et 069063 78 79

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché comme suit :

\* Lot n°1 : Le fauchage et le débroussaillage des espaces verts (terrains public), et le long des

routes de la Collectivité de Saint-Martin.

**EMBELLISSEMENTS ROUTIERS**  
9 rue de la Liberté, Marigot  
97150 SAINT - MARTIN  
RC : 394 434 187  
b.vivies@groupe-bvh.com / s.genevieve@groupe-bvh.com / d.cetout@groupe-bvh.com  
Tel : 059032 72 24

**Montant HT proposé de retenir : voir BPU**

\* Lot n°2 : La taille, l'élagage et l'abattage d'arbres situés le long des routes et espaces publics de la Collectivité.

**XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN**  
Agrément, Maison Ficadiere, App 01, 97150 Saint Martin  
RC : 800 684 805 00016  
xcsxavier@gmail.com et Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com

**Montant HT proposé de retenir : voir BPU**

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché étant conclu pour une durée de quatre ans (4) à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :



- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-10-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Signature du marché de collecte des déchets et acheminement des bennes sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Signature du marché de collecte des déchets et acheminement des bennes sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel d'offres ouvert européen paru dans :

- JOUE N°2020 / S 204 - 496610 du 20 Octobre 2020, rectificatif du 17/11/2020 N°2020 / S227-559538
- BOAMP Avis N°20-126904 publié le 17 Octobre 2020, rectificatif du 17/11/2020 N°20-140897
- Le Pélican N°3776 du 21 Octobre 2020

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18/01/2021 ;

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tout documents relatifs à celui-ci.

Considérant le classement des offres pour la Collecte des déchets et acheminement des bennes sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

A l'issue de l'analyse des offres, les notes finales par chaque candidat sont les suivantes :

**Lot N°1 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 1 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	3,63	3,5	4,46	2
6	Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)	10	5	7,25	1

**Lot N°2 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts

du quartier 2 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	5,63	3,5	4,46	2
6	Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)	10	5	7,25	1

**\* Lot N°3 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 3 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	5,63	3,5	4,46	3
2	CHARLES Jocelyn Mathias	8,6	4,5	4,5	2
6	Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)	10	5	7,25	1

**Lot N°4 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 4 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	3,30	3,5	3,41	3
2	CHARLES Jocelyn Mathias	10	4,5	6,98	1
6	Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)	5,85	5	5,38	2

**Lot N°5 :** Enlèvement et transport de caisson, de conteneur ou de bennes.

N°	Candidat	Note Critère 1	Note Critère 2	Note	Classement
1	XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN	9,77	3,5	6,32	2
6	Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)	10	5	7,25	1

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché pour la Collecte des déchets et acheminement des bennes sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Marché d'accord-cadre comprend 5 lots à :

A) Proposition d'attribution,

• **Lot N°1 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 1 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

**Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)**  
6 bis Impasse Max Allen - Friar's bay - 97150 Saint-Martin  
Siret : 80332214800013  
l.yamamoto@hotmail.com  
Tel : 0690 420505

**Montant HT proposé de retenir : 2 034 609,00 €.**

Motifs du choix de l'offre proposé :  
**Offre mieux disante.**

• **Lot N°2 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 2 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

**Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)**  
6 bis Impasse Max Allen - Friar's bay - 97150 Saint-Martin  
Siret : 80332214800013  
l.yamamoto@hotmail.com  
Tel : 0690 420505

**Montant HT proposé de retenir : 2 034 609,00 €.**

Motifs du choix de l'offre proposé :  
**Offre mieux disante.**

• **Lot N°3 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 3 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

**Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)**  
6 bis Impasse Max Allen - Friar's bay - 97150 Saint-Martin  
Siret : 80332214800013  
l.yamamoto@hotmail.com  
Tel : 0690 420505

**Montant HT proposé de retenir : 2 034 609,00 €.**

Motifs du choix de l'offre proposé :  
**Offre mieux disante.**

• **Lot N°4 :** Collecte, transport des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts du quartier 4 jusqu'à l'ISDND et à l'éco-site de Grandes Cayes à Cul-de-Sac.

**CHARLES Jocelyn Mathias**  
304 Les Bougainvilliers, 97150 Saint Martin  
Siret : 443 122 676 00028  
hygienixxm@gmail.com  
Tel : 0690 393145

**Montant HT proposé de retenir : 1 190 815,20 €.**

Motifs du choix de l'offre proposé :  
**Offre mieux disante.**

• **Lot N°5 :** Enlèvement et transport de caisson, de conteneur ou de bennes.

Luciana Vieira Gomes (GROUPEMENT)  
6 bis Impasse Max Allen - Friar's bay - 97150  
Saint-Martin  
Siret : 80332214800013  
l.yamamoto@hotmail.com  
Tel : 0690 420505

Montant HT proposé de retenir : 432 000,00 €.

Motifs du choix de l'offre proposé :  
Offre mieux disante.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché étant conclu pour une durée de quatre ans (4) à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-11-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épe CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-

Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 11 février 2021.

**Objet :** Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 11 février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le Président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 11 février 2021,

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 71**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 152-12-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 27 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épe CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**OBJET :** Autorisation accordée au Président de la Collectivité de se constituer partie civile.

**Objet :** Autorisation accordée au Président de la Collectivité de se constituer partie civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article LO 6352-10,

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de la collectivité de SAINT-MARTIN qu'une information a été ouverte s'agissant des marchés passés depuis 2016 avec la société MWI,

Considérant que la collectivité de SAINT-MARTIN serait susceptible d'avoir subi un préjudice,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de SAINT-MARTIN de se constituer partie civile,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil exécutif de SAINT-MARTIN d'autoriser expressément et préalablement le Président, en sa qualité de représentant légal, de procéder à la constitution de partie civile de la collectivité de SAINT-MARTIN,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président en cette qualité de représentant légal à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la collectivité de SAINT-MARTIN.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec cette procédure.

**ARTICLE 3 :** le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au

journal officiel de SAINT-MARTIN.

Faite et délibérée le 27 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DÂMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

---

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 149 - 01 - 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

\_\_\_\_\_

**Décret n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_**  
**relatif au Projet Initiative Jeune**

NOR : [...]

**Publics concernés :** *Jeunes âgés de 18 à 30 ans qui créent ou reprennent une entreprise en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.*

**Objet :** *Revalorisation du montant de l'aide financière versée par l'Etat dans le cadre du Projet Initiative Jeune.*

**Entrée en vigueur :** *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel*

**Notice :** *Le montant maximum de l'aide financière versée par l'Etat dans le cadre du Projet initiative Jeune est porté à 9 378 euros, au lieu de 7 320 euros actuellement.*

**Références :** *le décret, ainsi que les dispositions du code du travail qu'il modifie, peuvent être consultés dans la rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 5522-24 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du [...] ;

Vu la saisine de l'assemblée de Guyane en date du [...]

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du [...] ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du [...] ;

Vu la saisine de l'assemblée de Martinique en date du [...] ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du [...] ;

Vu la saisine du conseil départemental de La Réunion en date du [...] ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du [...] ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du [...],

**Décrète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article D. 5522-69 du code du travail, le montant : « 7 320 » est remplacé par le montant : « 9 378 ».

**Article 2**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des Outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics et la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Elisabeth BORNE	Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des Outre-mer	Bruno LE MAIRE
Sébastien LECORNU	Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
	Olivier DUSSOPT
	La ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion
Brigitte KLINKERT	

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 149 - 02 - 2020**



**CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT**



**Contrat  
d'accompagnement  
adapté**

**Entre :**

**La collectivité de Saint-Martin**

Représentée par son président Monsieur **Daniel GIBBS**

Et dont le siège est situé à : Rue de la Mairie - Marigot – 97150 SAINT-MARTIN

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe,**

Représentée par son Directeur, Monsieur **Patrick DIVAD**

Dont le siège est situé à : Parc d'Activités la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMEs

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

L'article 4 de la convention d'objectifs et de gestion, pour la période 2009-2012, de la branche Allocations familiales de la Sécurité sociale mentionne que l'harmonisation des prestations de service avec celles existantes en métropole doit intervenir dans les départements d'outre-mer (Dom) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Lors de la séance du 7 juillet 2009, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a décidé d'élargir aux secteurs de l'enfance et de la jeunesse le processus déjà engagé sur les secteurs de la vie sociale et de la parentalité.

Compte tenu du faible financement des établissements d'accueil par les communes dans les Dom, l'application de prestations de service s'accompagnera d'un soutien spécifique. La présente convention rentre dans ce cadre.

Afin d'assurer une pérennisation des établissements d'accueil du jeune enfant, un « contrat d'accompagnement adapté (CAA) » permet de compenser, temporairement, l'absence ou l'insuffisance de cofinancement des collectivités territoriales.

Il constitue un moyen d'engager avec les communes un cofinancement progressif s'inscrivant dans la durée.

La présente convention fixe les engagements respectifs de chacun des signataires.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 – Champ de la convention**

Le « contrat d'accompagnement adapté » doit permettre à des établissements d'accueil du secteur de l'enfance de tendre vers l'équilibre budgétaire.

Seuls les équipements relevant de l'article L.2324 – 1 du code de la santé publique (établissement d'accueil collectif, établissement à gestion parental, service d'accueil familiaux, micro-crèches) peuvent bénéficier du CAA.

## **Article 2 - Montant de la contribution financière**

Le montant du CAA est évalué chaque année à partir des documents comptables de l'année N-1.

Le CAA doit permettre :

- de contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire par la prise en charge de tout ou partie du reste à charge ;
- de compenser une partie de leurs dettes sociales liées aux cotisations sociales concernant l'Urssaf ou/et le Pôle emploi ou/et un organisme en charge des retraites complémentaires. Le montant du CAA attribué pour cause de dettes sociales est versé par la Caf directement à l'organisme social bénéficiaire, sous réserve de l'envoi préalable par le gestionnaire concerné par cette compensation d'une lettre à la Caf lui demandant expressément ce versement. à défaut d'une telle lettre, ce montant n'a pas lieu d'être.
- d'inciter les communes non couvertes par un CEJ à contribuer de manière significative au financement de structures associatives d'accueil du jeune enfant.

**Pour l'exercice 2019, le montant alloué s'élève à 46 351,06 euros.**

## **Article 3 – Révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

## **Article 4 – Fin de la convention**

### **4.1. Résiliation de plein droit**

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **4.2. Effets de la résiliation conventionnelle**

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée à l'article 4.1 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.



**4.3. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**4.4. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**4.5. Effets de la résolution conventionnelle**

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 4.3 et 4.4 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
  - la récupération des sommes versées.
- Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

**Article 5 – Durée de la convention**

**La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.**

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires. Toutes les pages de la convention sont paraphées par les co-contractants.

*Fait en 2 exemplaires originaux, le*

La Caf

Le Gestionnaire

Patrick DIVAD

Daniel GIBBS

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 149 - 03 - 2020**



Délégation Solidarité et Familles  
Direction Action Sociale et Insertion

Le BEACH HOTEL  
Route de Sandy Ground  
97150 SAINT-MARTIN

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HEBERGEMENT**

Monsieur,

Je vous informe par la présente que la Collectivité de Saint-Martin, a émis un avis favorable pour la prise en charge de frais d'hébergement de Madame Caroline RICHARDSON, pour un montant de 1400,00 € (mille quatre cent euros) pour les périodes du 13 décembre 2020 au 12 janvier 2021 et du 13 janvier au 12 février 2021.

A cet effet, la Délégation à la Solidarité et aux Familles de la Collectivité de Saint-Martin, s'engage à régulariser le montant ci-dessus au sein de votre établissement.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Martin, le 15 Décembre 2020

Par délégation du Président du Conseil Territorial  
La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Education,  
Du Social et de la Formation


Madame Sofia CARTI-CODRINGTON







# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 149 - 04 - 2020



Route de la Bae Metlle  
97150 Saint-Martin  
T : +590 (0)590 87 54 54 Email: hotel@hommageshotel.com

**Devis**

**COM de Saint Martin**  
**Pôle Solidarités & Familles**



**Date :** 30/12/20  
**Référence :**

Date d'arrivée	Description	Nuit	Qte	Prix unitaire	TOTAL
16/12/2020	Chambre double couchage	24	1	€ 36,06	913,46 €
<b>TOTAL TTC</b>					<b>913,46 €</b>
<b>TGCA 4%</b>					<b>36,54 €</b>
<b>Solde dû</b>					<b>950,00 €</b>

**Observations: Conditions de vente 50% après confirmation le reste une semaine avant l'évènement.**


Coordonnées bancaires de l'hôtel :  
Banque : CAISSE DEPARAGNE  
N° de compte : 11315 00001 08020626266 85  
Code IBAN : FR76 113150 000108 020626266 85  
BIC : CEPARFPP131

**IMMOPAR ANTILLES**  
Société Anonyme au capital de 428 164 euros  
Siège social: Route des Terres-Basses - Bate Metlle - 97150 Saint-Martin - French West Indies  
RCS: Basse - Terre 339 827 222 - Siret: 339 827 222 00094  
Code NAF : 5510A - FR  
TVA Intracom : FR38339827222

2102120

**PRESTATIONS PRIX NETS:** 0% d'escompte. Le règlement de la présente facture doit être effectué à la date de paiement mentionnée. A défaut, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an, appliquées au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40 euros HT par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux. T.V.A. sur les débits. Taxe de séjour non soumise à la T.V.A. - article 267 - II - 2 du C.G.I. Les informations à caractère personnel que vous avez fournies font l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont destinées à l'établissement dans lequel vous avez séjourné. En cas d'incident lié à votre dossier client, un traitement informatique spécifique pourra être réalisé. En application de la loi de 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification portant sur ces informations. Pour toute demande de ce type, vous pouvez écrire à la direction de cet hôtel



Délégation Solidarité et Familles  
Direction Action Sociale et Insertion

**HOMMAGE HOTEL & RESIDENCE**  
Route de Terras Basses  
Margot- 97150 SAINT-MARTIN

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HEBERGEMENT**

Madame,

Je vous informe par la présente que la Collectivité de Saint-Martin, a émis un avis favorable pour la prise en charge de frais d'hébergement de Mme Andria BOKO et ses 2 enfants (8 ans et 3 mois), pour un montant de Neuf cent cinquante euros (950.00 Euros), pour la période du mercredi 16 Décembre 2020 au Samedi 09 Janvier 2021 (24 jours).

A cet effet, la Délégation à la Solidarité et aux Familles de la Collectivité de Saint-Martin, s'engage à régulariser le montant ci-dessus sein de votre établissement.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Martin, le 30 Décembre 2020

Par délégation du Président du Conseil Territorial  
La 3ème Vice-Présidente en charge de l'Education,  
Du Social et de la Formation

**Madame Sofia CARTI-CODRINGTON**

---

Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin - BP 374 - 97054 SAINT-MARTIN  
Téléphone : 05 90 39 11 80 T éléphone : 05 90 87 00 63 • Site Internet : www.com-saint-martin.fr



**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 149 - 05 - 2020**


**PREFECTURE  
DE SAINT-BARTHELEMY  
ET SAINT-MARTIN**  
*Liberté  
Egalité  
Fraternité*


**ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE  
DE SAINT-MARTIN**



### ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et à ses conséquences économiques, l'État a mis en place le plan « France Relance », doté de 100 milliards d'euros dont 40 de crédits européens.

Un accord de partenariat État - Régions signé le 28 septembre 2020, consécutif à un accord de méthode signé le 30 juillet 2020, a validé la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance précisant :

- les engagements de l'État et des territoires pour garantir une plus forte capacité financière d'investissement ;
- un soutien immédiat pour la relance de l'économie ;
- l'apport des fonds européens.

Le plan de l'État ambitionne de retrouver d'ici deux ans notre niveau de richesse d'avant crise et permettre de bâtir la France de 2030, autour de trois volets principaux :

1. **La transition écologique** (30 milliards d'euros), avec l'objectif de devenir la première grande économie décarbonnée européenne en 2050 et d'adopter une croissance juste et durable ;
2. **La compétitivité des entreprises et la réindustrialisation** (35 milliards d'euros), pour garantir notre souveraineté économique et soutenir l'innovation. La crise est le terrain d'opportunités pour la France de demain ;
3. **La cohésion sociale et territoriale** (35 milliards d'euros), ce plan étant vecteur de solidarité entre générations, territoires et entreprises.

Pour accélérer la relance et déployer efficacement les différentes mesures dans tout le Pays, le plan de l'État appelle une nécessaire territorialisation du plan de relance et donc une contractualisation au travers d'un accord territorial de relance. La circulaire de mise en œuvre territorialisée du plan de relance du 23 octobre 2020 précise le contour de la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Cet accord territorial de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités en matière de développement de Saint-Martin, telles que définies dans le plan de convergence et de transformation et les actions prévues dans le cadre du contrat de convergence et de transformation, signé le 22 juin 2020, dont les modalités feront l'objet d'une révision à venir.

Les différentes actions, identifiées par l'État et la COM de Saint-Martin prévues au titre de l'accord territorial de relance, s'attachent donc à répondre aux objectifs du plan « France relance » et aux trois volets (aides aux entreprises – Programme « Un jeune/Une solution- Cohésion sociale et territoriale) notamment retenus pour Saint-Martin tout en contribuant aux priorités du CCT.

Cet accord a vocation à être complété par un contrat de relance et de transition écologique entre l'État et la Collectivité ainsi que par des conventions *ad hoc*, projet par projet, pour organiser les cofinancements, dans la logique de favoriser une exécution rapide du plan de relance et d'en maximiser ainsi l'impact attendu sur Saint-Martin.

### MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

#### Gouvernance

Un comité territorial de pilotage et de suivi conjoint entre Saint-Martin et Saint-Barthélemy est institué. Sa coprésidence est assurée par le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le responsable des finances publiques de Saint-Martin et les présidents des Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Un comité technique sera mis en place sur Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour assurer le suivi de leur accord de relance respectif.

Ce comité territorial de pilotage et de suivi comprend également :

- les députés et sénateurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy
- la présidente de la CCISM
- les directeurs des services déconcentrés de l'État, ainsi que le vice-recteur d'académie et le représentant de la directrice de l'Agence régionale de Santé ;
- les opérateurs de l'État présents sur le territoire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy (Bpifrance, ADEME, AFD, Banque des Territoires,) ;
- les directeurs du Port de Galisbay et de l'aéroport de Grand case, l'EEASM établissement des eaux de Saint-Martin.

Il dispose des missions suivantes :

- assurer l'information des citoyens, des collectivités et des entreprises sur les mesures du plan de relance de Saint-Martin et leur mise en œuvre ;
- assurer le suivi des mesures déconcentrées ;
- donner une vue d'ensemble de l'application du plan de relance à Saint-Martin, notamment de son exécution financière ;
- signaler les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de France Relance.

#### Suivi

Une synthèse des travaux du comité territorial de pilotage sera établie sur une base mensuelle et transmise au secrétaire général chargé du plan de relance.

#### Communication

Les projets et mesures financés par France Relance à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et donc par le présent accord territorial de relance, feront l'objet d'une communication spécifique.

Les supports de communication et d'information seront signés « France Relance », dans le respect de la charte définie par le Service d'information du Gouvernement.

Les projets soutenus par France Relance seront identifiés physiquement avec la présence d'une signalisation reprenant la charte France Relance, visible de tous et affichée à proximité du projet.

**DECLINAISON TERRITORIALE  
A SAINT-MARTIN**

Les crédits et mesures mentionnés ci-après ne constituent pas la liste exhaustive des mesures et projets du plan de relance mis en œuvre à Saint-Martin. Ce tableau ne tient pas compte des crédits issus de mesures « automatiques » n'impliquant pas d'action territorialisée, des mesures de guichet ou des appels à projets pilotes au niveau national ou depuis la Guadeloupe.

➤ Une liste des projets pré-identifiés pour chaque mesure figure en annexe du présent accord.

· **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Rénovation thermique

Biodiversité et lutte contre l'artificialisation

Économie circulaire et circuits courts

Axe du CCT : *Environnement/Déchets*

Action	Gestion des crédits	Financements État	Financements COM
<b>Modernisation des centres de tri et de valorisation</b>	A préciser par le ministère de la Transition écologique	2 millions	

Transition agricole

Axe du CCT : *Batiments publics*

Action	Gestion des crédits	Financements État	Financements COM
<b>Modernisation des abattoirs et biosécurité en élevage, élevage en plein air et bien être animal</b>	Conditions de délégations à préciser par le ministère de l'Agriculture	500 000 EUROS	700 000 EUROS

Mer

Infrastructures et mobilités vertes

· **COMPÉTITIVITÉ ET RÉINDUSTRIALISATION**

Souveraineté technologique

PROJET ACCORD territorial Saint-Martin – 30/12/2020

Culture

· **COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE**

Jeunes

Séjour de la Santé

Cohésion territoriale

TOTAL DES CRÉDITS TERRITORIALISÉS	Financements État	Financements COM
3,2 Millions d'euros dont	2 500 000 euros	700 000 euros

PROJET ACCORD territorial Saint-Martin – 30/12/2020



**MESURES COMPLÉMENTAIRES VALORISÉES**

**Autres mesures France Relance**

Crédits issus de mesures « automatiques » n'impliquant pas d'action territorialisée, des mesures de guichet ou d'appels à projets pilotés au niveau national.

Action	Gestion des crédits	Financements État
Rénovation des bâtiments publics – Nouvelle préfecture	Appel à projet national	38 millions d'euros
Renouvellement des agro-équipements	Appels à projets pilotés au niveau national	
Renforcement des fonds propres des TPE, PME et ETI	Mesure opérée par Bpifrance	
Territoires d'industrie	Appels à projets pilotés au niveau national	
FNE Formation	Mesure guichet	
Aide en apprentissage, contrat de professionnalisation, service civique	Mesure guichet	
Soutien aux collectivités territoriales	Mesure automatique	

**Mesures complémentaires**

Parallèlement aux dispositions de France Relance, des mesures complémentaires et nouvelles participent pleinement à la relance économique à Saint-Martin. Il s'agit en particulier des mesures suivantes :

- **Appui en ingénierie** par l'Agence française de développement (AFD) aux collectivités locales pour la réalisation de leurs investissements ;
- **Plan « Innovation Outre-mer »**, issu du programme des investissements d'avenir, piloté par le Secrétariat général pour l'investissement et géré par la Banque des Territoires, qui est doté d'un montant de subventions de 16 M€ ;
- **Crédits du Fonds exceptionnel d'investissement**, maintenus à hauteur de 110 M€ ;
- **Prêts de développement outre-mer**, abondés à hauteur de 20M€ fin 2020 ;
- **Crédits européens REACT-EU**, dont la gestion est confiée à l'État et venant abonder les projets du plan de relance, soit un montant de 51 millions pour les territoires de Saint-Martin et de Guadeloupe ;

Contribueront également à la relance de l'économie européenne les crédits mobilisés par l'État et la Collectivité de Saint-Martin au titre du **Contrat de convergence et de transformation** pour les années 2020, 2021 et 2022, 72,4 M€ portés pour 41 millions par l'État et pour 31, 4 millions par la COM.

Enfin, le dispositif « **France Tourisme Ingénierie** » en partenariat entre la Préfecture, la Collectivité, Atout France et la Banque des Territoires participera à l'action conjointe des autorités publiques en faveur de la relance économique du territoire de Saint-Martin.

**Mesures économiques d'urgence**

A cela s'ajoutent les mesures économiques d'urgence mises en place par l'État et la Collectivité pour accompagner les acteurs économiques les plus fragilisés par la crise sanitaire.

Ainsi, à date, l'État a mobilisé :

- 2 739 000 M€ au titre du **Fonds national de solidarité**, au bénéfice de 846 entreprises ;
- 629M€ au titre des **prêts garantis par l'État** (PGE) pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- 16 575 396 M€ au titre des dispositifs d'**activité partielle**, soit la prise en charge de 7 638 salariés de 1 472 entreprises pour plus de 3 882 000 heures ;

La COM de Saint-Martin a mobilisé 185 436 Euros pour le fonds d'aide aux entreprises

De manière globale, compte tenu des montants indicatifs disponibles à date et avant prise en compte du résultat d'appels à projets nationaux, sont mobilisés au titre de la relance économique de 2020 à 2021 à Saint-Martin :

	Crédits territorialisés	Financements État	Financements COM	TOTAL
<b>France Relance</b>		2 500 000 euros	700 000 euros	3,2 millions d'euros
	<b>Autres mesures</b>	38 millions d'euros		38 millions d'euros
	<b>Mesures complémentaires</b>	41 millions d'euros au titre du CCT 36, 5 millions d'euros sollicités au titre du REACT EU	31, 4 millions d'euros au titre du CCT	106,8 millions d'euros
	<b>Mesures économiques d'urgence</b>	19 314 000 euros	185 000 euros	19,4 millions d'euros
		<b>Total : 167,4 millions d'euros</b>		

Saint-Martin, le décembre 2020



Le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin  
Serge Gouteyron



Le président de la COM de Saint-Martin  
Daniel Gibbs

**Annexes :**

- Projets pré identifiés
- Accord de partenariat État - Régions signé le 28 septembre 2020
- Accord de méthode signé le 30 juillet 2020

PROJET ACCORD territorial Saint-Martin – 30/12/2020

**ANNEXE – PROJET PRE-IDENTIFIES**

Action		Projets pré-identifiés Etat	Projets pré-identifiés Région
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>			
<b>Rénovation des bâtiments publics</b>			<p>Rénovation des écoles du premier degré : Nouveau projet à inscrire au contrat de convergences dans le contexte de l'avenant.</p> <p>Lycée professionnel 1 réhabilitation de la classe SEGPA et de l'atelier bois, remise à niveau de l'atelier voiture, installation de la fibre internet. Nouveau projet à inscrire au titre de l'avenant au contrat de convergences</p> <p>Transformation de l'ancien bâtiment A du collège de Soualiga, dégradé par IRMA en bâtiment administratif.</p> <p>Collège Mont des accords : atelier de l'enseignement handicapé. Nouveau projet à inscrire au titre de l'avenant au contrat de convergences.</p>
<b>Biodiversité sur les territoires</b>		<p>Etude comportementale des requins fréquentant les eaux Saint-Martinoise. Cette étude s'inscrit dans le contexte des mesures prises suite à l'accident à la Baie d'Orient</p>	
<b>Plan Séisme Antilles</b>			<p>-Collectivité. Projet de création d'une médiathèque abri anti-cyclonique</p>
<b>Action</b>	<b>Projets pré-identifiés Etat</b>	<b>Projets pré-identifiés Région</b>	
<b>Distribution d'eau potable et assainissement</b>		<p>- Extension de la capacité de l'usine de production d'eau potable de Galisbay</p> <p>- Création du réseau d'assainissement collectif de Quartier d'Orléans Partie 1 (tronçons : 2,3,4,6,7)</p> <p>- Optimisation du bassin de collecte sud de Quartiers d'Orléans</p> <p>- Réduction des Eaux Claires Parasites Mari-got/Concordia Phase 1</p>	

PROJET ACCORD territorial Saint-Martin – 30/12/2020

		- Etude Sécurisation de l'AEP (AVP+PRO)
<b>Modernisation des centres de tri et de valorisation</b>		-Projet privé d'usine de tri, projet Verde de traitement et de valorisation des déchets avec production de gaz est mature sur Saint-Martin. Il permettra par ailleurs de prolonger la capacité d'accueil de la déchetterie.
<b>Accélération de la transition agro-écologique (bio, HVE, circuits courts, PAT), plan protéines</b>		Structuration de la filière « œufs de consommation » - Agriculteurs associés au sein de la SICASMART. Centre d'emballage des œufs -Installation d'atelier de poules pondeuses
<b>Modernisation des abattoirs et biosécurité en élevage, élevage en plein air et bien être animal</b>		-Collectivité. Abattoir : travaux de remise en état de l'abattoir travaux de modernisation/amélioration.
<b>Renouvellement des agro-équipements</b>		-Éleveurs. Construction de clôtures et couloirs de contentions pour des élevages bovins -Association. Refuge pour animaux domestiques
<b>Action</b>	<b>Projets pré-identifiés Etat</b>	<b>Projets pré-identifiés Région</b>
<b>Mobilités du quotidien (plan vélo, transports en commun)</b>		Travaux d'aménagement et de rénovation du réseau routier. L'état du réseau routier saint-martinnois après le passage du cyclone et les travaux d'enfouissement des réseaux est très dégradé. Sa réflexion constituera une véritable amélioration du quotidien pour les habitants de l'île. Ce projet est inscrit au titre du contrat de convergences. Les moyens du plan de relance permettraient sa réalisation plus rapide.
<b>COMPÉTITIVITÉ ET RÉINDUSTRIALISATION</b>		
<b>PLA // Aides à l'innovation, projets d'innovation des filières stratégiques</b>		
<b>Restauration des monuments historiques</b>		Mise en tourisme du Fort Louis Rénovation de l'ancienne prison de Saint-Martin Réhabilitation de la plantation Mont-Vernon
PROJET ACCORD territorial Saint-Martin – 30/12/2020		
10		

<b>Action</b>	<b>Projets pré-identifiés Etat</b>	<b>Projets pré-identifiés Région</b>
<b>COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE</b>		
<b>Dépendance et investissement public</b>		Construction d'un pôle médico-social Construction d'un nouvel EHPAD Rénovation de l'EHPAD actuel de Saint-Martin
<b>Numérique (THD, inclusion numérique)</b>		Projets portés par le HUB ANTILLES-GUYANE dans le cadre de la convention tripartite Mise en place du réseau Wi-fi au Collège Mont des Accords
<b>Soutien aux collectivités territoriales</b>		
<b>Dynamiques territoriales et contractualisation</b>		
<b>Soutien aux associations et hébergement d'urgence</b>		Centre d'hébergement pour personnes sans domicile fixe (hommes et femmes)
PROJET ACCORD territorial Saint-Martin – 30/12/2020		
11		

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 150 - 01 - 2021



## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE EN VUE DU VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT ET DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN AU PERSONNEL

### ENTRE

La **Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin** 17 rue de l'hôtel de la Collectivité BP 374 Marigot 97150 SAINT-MARTIN représentée par son Président Monsieur Daniel GIBBES, dûment habilité d'une part,

Ci-après désignée « **La Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin** »,

### ET :

..... le Président du ..... qui gère le service d'aide à domicile,  
Ci-après désigné par « **le service d'aide à domicile** », d'autre part.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle de l'Etat et de la Collectivité de Saint-Martin au personnel.

#### Article 2 : Modalités d'attribution et de paiement de la prime exceptionnelle

La Collectivité de Saint-Martin attribue ..... une dotation d'un montant de ..... euros. La dotation sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### Article 3 : Engagements

Le ..... s'engage à :

- Dépenser l'ensemble de la dotation à des fins de primes exceptionnelles versées aux personnels.
- Respecter un montant moyen de 500 euros par ETP.
- Verser cette prime au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- Indiquer sur les fiches de paie du personnel concerné la mention « **Prime exceptionnelle de l'Etat et de la Collectivité de Saint-Martin** » en regard du montant alloué ;
- Fournir les pièces expressément demandées par la Collectivité de Saint-Martin (liste des salariés bénéficiaires avec montant alloué).

#### Article 4 : Engagements de la Collectivité de Saint-Martin

La Collectivité de Saint-Martin s'engage à verser la dotation de l'Etat et de la Collectivité de Saint-Martin à ..... après réception de la convention signée.

#### Article 5 : Contrôle

La Collectivité de Saint-Martin procède à :

- Un contrôle a priori en demandant à ..... de fournir la liste des personnes concernées par la prime exceptionnelle avec le montant alloué ;
- Un contrôle a posteriori en demandant au gestionnaire de fournir une attestation de bonne utilisation de la somme allouée.

#### Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas de difficulté persistante ou difficile liée à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera celui du Tribunal administratif de SAINT-MARTIN.

#### Article 8 – Election de domicile

Pour la Collectivité :

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

Collectivité de Saint-Martin

97059 SAINT-MARTIN CEDEX

Pour ..... :

Son siège social (indiqué dans les sous-signés)

A SAINT-MARTIN, le.....

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin (\*),

**Daniel GIBBES**

Pour ..... (\*),

.....

(\*) précédé de la mention manuscrite "Lu et approuvé"





Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

**Mesdames et Messieurs les Présidentes et  
Présidents de conseil départemental**

**La Directrice**

**Mesdames et Messieurs les Payeurs et Payeurs  
départementaux**

Paris, le 23 décembre 2020

Dossier suivi par Carole BUGEAU et Julie REYNAUD

**Objet : Financement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Répartition des crédits mentionnés au I de l'article 4 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021**

P.J. : Tableau de répartition (annexe 1)  
Questionnaire (annexe 2)

Copies : Monsieur le Président de l'Assemblée des départements de France  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de la DGCS, de la DSS, du Budget, de la DGCL et de la DGFIP  
Mesdames et Messieurs les Préfètes et Préfets de département  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs financiers des services départementaux

L'engagement des professionnels des services à domicile a été et demeure crucial pour prendre soin des populations vulnérables dans le contexte de crise sanitaire exceptionnelle.

L'Etat et l'Assemblée des départements de France (ADF) ont souhaité saluer le rôle essentiel joué par ces professionnels, au plus proche des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, en s'accordant sur les modalités de co-financement d'une prime exceptionnelle, non imposable et non soumise à prélèvements sociaux, aux professionnels ayant été présents sur le terrain.

Vous avez été informés par note d'information transmise le 9 septembre dernier, des modalités de déclinaison de cet accord et de répartition prévisionnelle d'une enveloppe exceptionnelle de 80 M€ mise en place en contrepartie d'un effort financier au moins égal des collectivités et d'un engagement des assemblées départementales à verser un montant de primes aux salariés présents sur le terrain pendant la période de crise.

Ces dispositions prévisionnelles ont été confirmées par l'article 4 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, désormais promulguée. La présente notification vous confirme en conséquence la répartition des crédits mentionnés au I de l'article 4 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et inscrits au budget 2020 de la CNSA au titre de la contribution de l'Etat au financement d'une prime Covid versée par les SAAD à leurs professionnels, avec votre soutien.

1/7

Conformément aux dispositions de l'article 4 précité, cette contribution « est répartie entre les départements en fonction des dernières données disponibles portant sur le volume total d'activité réalisée par les services d'aide et d'accompagnement à domicile au titre des allocations prévues aux articles L. 231-1, L. 232-1 et L. 245-1 dudit code. Elle est versée aux départements dans la limite de la moitié du montant de prime exceptionnelle financé par chacun d'entre eux. »

• **Modalités de versement des crédits**

Les crédits sont répartis entre les départements, les collectivités et la métropole ayant communiqué à la CNSA la délibération de l'assemblée ou l'engagement à délibérer sur le financement alloué aux SAAD en vue de compenser le versement de la prime à leurs agents et salariés.

Les montants représentant au plus la moitié de la dépense globale exposée par chaque département, dans la limite du montant théorique calculé sur la base du volume d'activité 2019 déclaré, sont versés par la CNSA à ces départements, collectivités et à la métropole.

Pour les territoires n'ayant pas communiqué le montant prévisionnel de leurs engagements, le montant versé est calculé sur la base de la répartition de l'enveloppe de 80M€ au prorata du volume annuel total d'activité réalisé en 2019 par les SAAD prestataires, valorisé en heures au titre respectivement de l'APA, la PCH et de l'aide sociale -aide-ménagère.

Le tableau de répartition des crédits figure en annexe n°1 de cette notification.

• **Données à transmettre à la CNSA relatives à l'utilisation des crédits**

Afin de permettre à la CNSA de rendre compte à son conseil et, conformément au III de l'article 4 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, au Parlement avant le 1<sup>er</sup> mars 2021, il est demandé aux départements, collectivités et à la métropole bénéficiaires de ces crédits de transmettre à la CNSA, **au plus tard le 25 janvier 2021** les documents suivants :

1°/ un justificatif du montant global versé par la collectivité : sur la base de cet état, il pourra être procédé, le cas échéant, à la récupération du trop versé ou à un versement complémentaire (dans la limite du montant résultant de la part relative du volume d'heures déclarée par le territoire).

2°/ un état récapitulatif de l'utilisation des crédits versés par SAAD

Ces documents, dûment signés, sont à transmettre par message électronique à l'adresse suivante : [saad@cnsa.fr](mailto:saad@cnsa.fr)

3°/ l'enquête suivante dûment renseignée figurant en annexe n°2 de cette notification :

Afin de faciliter la consolidation nationale des réponses, vous voudrez renseigner ce questionnaire par voie électronique accessible par le lien suivant : <https://enquete.cnsa.sphinxonline.net/v4/s/gxu8ky>.

La CNSA s'assurera que son soutien financier représente au plus la moitié de la dépense globale exposée par chaque département. Elle procédera, dans le cas contraire, à une demande de reversement du trop-perçu.

A défaut de transmission, après mise en demeure restée sans réponse pendant un mois, la CNSA procédera au recouvrement de l'intégralité des crédits attribués.

Si un contrôle fait apparaître que tout ou partie des crédits attribués n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 4 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, CNSA peut procéder, dans un délai de six mois après le 1<sup>er</sup> mars 2021, et après information, au recouvrement des sommes indûment perçues.

2/7

La présente notification ainsi que le tableau de répartition des crédits (annexe 1) sont publiés sur le **site internet de la CNSA** ([www.cnsa.fj](http://www.cnsa.fj)) > « Budget et Financement » > « Financement du soutien à domicile ». Document consultable en bas de page dans la rubrique « Documents à télécharger ».

La présente notification peut être contestée pendant un mois à compter de sa date de notification. Le recours éventuel est à adresser à la directrice de la CNSA. En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

La direction de la compensation de la perte d'autonomie et la direction des ressources de la CNSA sont à votre disposition et à celle de vos services pour répondre à toute demande d'information complémentaire.

Signature numérique de  
**Virginie MAGNANT**  
 Date : 2020.12.23  
 19:45:32 +01'00'  
 Virginie MAGNANT

Annexe n°1  
 Tableau de répartition des crédits

Départements/Métropole	Crédits à verser en euros
1 Ain	514 526,67
2 Aisne	730 000,00
3 Allier	349 096,62
4 Alpes de Haute Provence	116 250,00
5 Hautes Alpes	223 714,08
6 Alpes Maritimes	1 530 491,00
7 Ardèche	399 520,64
8 Ardennes	520 927,60
9 Ariège	149 700,00
10 Aube	348 350,00
11 Aude	428 394,45
12 Aveyron	236 500,00
13 Bouches du Rhône	2 908 044,16
14 Calvados	750 000,00
15 Cantal	288 066,75
16 Charente	416 600,00
17 Charente Maritime	771 215,00
18 Cher	352 282,68
19 Corrèze	266 331,51
20 Collectivité de Corse	776 230,97
21 Côte d'Or	325 000,00
22 Côtes d'Armor	655 647,61
23 Creuse	173 917,22
24 Dordogne	679 016,68
25 Doubs	221 225,50
26 Drôme	355 100,00
27 Eure	400 000,00
28 Eure et Loir	320 152,00
29 Finistère	504 125,00
30 Gard	419 683,50
31 Haute Garonne	1 600 000,00
32 Gers	221 000,00
33 Gironde	2 501 000,00
34 Hérault	2 683 606,00
35 Ile et Vilaine	767 722,75
36 Indre	290 362,00
37 Indre-et-Loire	693 921,00
38 Isère	600 000,00
40 Landes	547 430,33
41 Loir et Cher	373 750,00
43 Haute Loire	247 225,00



44	Loire Atlantique	956 107,56
45	Loiret	668 590,52
46	Lot	230 725,00
47	Lot et Garonne	447 700,00
48	Lozère	56 200,00
49	Maine-et-Loire	522 045,89
50	Manche	353 000,00
51	Marne	305 590,00
52	Haute Marne	197 852,35
53	Mayenne	188 462,01
54	Meurthe-et-Moselle	958 325,29
55	Meuse	222 324,00
56	Morbihan	758 650,00
57	Moselle	820 086,00
58	Nièvre	327 708,48
59	Nord	3 228 068,39
60	Oise	674 062,94
61	Orne	249 360,00
62	Pas-de-Calais	2 764 941,26
63	Puy de Dôme	548 594,87
64	Pyrénées Atlantiques	839 775,00
65	Hautes Pyrénées	300 000,00
66	Pyrénées Orientales	520 000,00
67	Bas Rhin	869 783,09
68	Haut Rhin	606 290,55
69	Rhône (département)	185 000,00
69	Métropole de Lyon	1 415 716,00
70	Haute Saône	75 252,64
71	Saône et Loire	814 832,50
72	Sarthe	469 946,00
73	Savoie	422 950,23
74	Haute Savoie	684 014,04
75	Paris	1 864 912,32
76	Seine Maritime	1 236 409,00
77	Seine-et-Marne	515 500,00
78	Yvelines	444 010,50
79	Deux Sèvres	300 375,00
80	Somme	688 653,04
81	Tarn	584 666,89
82	Tarn et Garonne	359 955,00
83	Var	1 550 000,00
84	Vaucluse	621 215,03
85	Vendée	270 000,00
86	Vienne	444 076,03
87	Haute Vienne	314 460,50

5/7

88	Vosges	292 846,82
89	Yonne	374 961,76
90	Territoire de Belfort	73 875,14
91	Essonne	796 294,26
92	Hauts de Seine	1 131 177,36
93	Seine St Denis	1 362 676,71
94	Val de Marne	900 000,00
95	Val d'Oise	783 804,02
971	Guadeloupe	732 877,97
972	Martinique	1 062 174,30
973	Guyane	66 903,72
974	Réunion	734 000,00
975	Saint Pierre et Miquelon	5 836,28
977	Saint Barthelemy	2 513,22
978	Saint Martin	20 777,27

6/7

Annexe n° 2  
Questionnaire

Ce questionnaire est à renseigner avant le 25 janvier 2021 par voie électronique via le lien suivant : <https://enquete-cnsa.sphinxonline.net/v4/s/qxu8ky>

7/7

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 151 - 01 - 2020

Ressources mobilisées au titre de l'opération

Référence de la ligne	Organismes financeurs	Plan de financement conventionné		Plan de financement réalisé			Ecart		Ressource nationale liquidée par le service gestionnaire de la convention à l'issue du CSF
		Ressources conventionnées	Taux d'intervention	Ressources cumulée des précédents bilans	Ressources nouvelles de la période	Ressources cumulées suite à ce bilan	Taux d'intervention sur la base de la colonne D (cumul à la date du présent bilan)	Ressources déclarées - ressources conventionnées	
		A	B	C	D	E = C + D	F	G = E - A	
	1. Fonds européens	790 800,29	85,00 %	0,00					
RES1	FSE estimé	790 800,29	85,00 %	0,00					
	2. Autres financements publics	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	
	Sous-total soutien public (1+2)	790 800,29	85,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00 %	-790 800,29	
	3. Financements externes privés	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	
	4. Autofinancement	139 552,99	15,00 %	0,00					
RES2	Public estimé	139 552,99	15,00 %	0,00					Non
RES3	Privé estimé	0,00	0,00 %	0,00					Non
	5. Contributions de tiers	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	
	6. Contributions en nature	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	
	<b>Total des ressources (1+2+3+4+5+6) estimé</b>	<b>930 353,28</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-930 353,28</b>	
	Dont contribution publique (soutien public + autofinancement public)	930 353,28	100,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00 %	-930 353,28	

Renseigner une ligne par financeur (hors UE) et date d'encaissement (plusieurs dates d'encaissement sont possibles pour un même financeur sur un même bilan)

**Toutes les ressources déclarées doivent correspondre à des paiements encaissés par le bénéficiaire à l'exception de celles qui restent à percevoir quand la ressource est versée en même temps que le FSE à l'issue du CSF.**

Référence du financeur	Nom du financeur	Référence du paiement	Statut du financeur	Montant du paiement	Montant affecté	Date de paiement	Actions
------------------------	------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	-----------------	------------------	---------

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 151 - 03 - 2020**



**Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Collectivité territoriale de Saint-Martin**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L06341-1

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu la délibération CE 092-01-2019 prise en date du 23 octobre 2019 portant mise à disposition des locaux scolaires à titre gratuit au bénéfice de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;

Vu la délibération CE.....-2020 prise en date du..... par le conseil exécutif ;

Vu la délibération N°12-2020 prise en date du 3 décembre 2020 par le conseil d'administration de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires,

**Entre :**

- Le Rectorat de l'académie de Guadeloupe Représenté par Monsieur Michel SANZ, Vice-recteur, chef du service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, représentant Madame **Christine GANGLOFF-ZIEGLER**, Rectrice de région académique Guadeloupe, Rectrice d'académie, Chancelière des universités, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

**D'une part,**

- La Collectivité territoriale de Saint-Martin territoriale de Saint-Martin, représentée par son président **Daniel GIBBES**,

**Et :**

- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion à la Santé représentée par sa présidente représentée par sa directrice **Mathilde CARRARA** ;

**D'autre part,**

**Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est également déployé dans l'ensemble de l'académie à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » gratuit, dans les classes des écoles suivantes de la Collectivité territoriale de Saint-Martin :

Écoles élémentaires	Effectifs	Prévisionnel par jour
- Aline HANSON (REP)	335	100
- Clair St MAXIMIN (REP+)	280	100
- Omer ARRONDELL (REP+)	290	100
<b>Écoles maternelles</b>		
- Jean ANSELME (REP+)	147	100
- Elian CLARKE (REP+)	209	100
- Jérôme BEAUPERE (REP)	204	100
<b>Soit un nombre total d'élèves de</b>	<b>1485</b>	<b>600</b>

Dans le cadre de ce dispositif, des petits-déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 07h30 et 07h50 du 22 février 2021 au 25 juin 2021.

En maternelle, le service des repas concernera les classes de PS à GS les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En raison de la grande diversité des régimes alimentaires, les enfants de TPS seront exclus de ce dispositif.

En élémentaire, les classes de CP, CE1, CE2 seront servies en semaines les lundis et jeudis ; celles de CM1, CM2 les mardis et vendredis.

La composition du petit-déjeuner doit respecter les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) :

- Un produit céréalier pour l'apport en glucides complexes
- Un produit laitier pour l'apport en calcium et en protéines
- Un fruit frais pour l'apport en fibres, vitamines et minéraux



- De l'eau pour une bonne hydratation
- En quantité limitée :
  - Un produit sucré (chocolat en poudre ou sucre)
  - Une matière grasse (beurre à tartiner sur le pain par exemple)

Les quantités servies aux enfants seront adaptées en fonction de l'âge des élèves concernés et respecteront les recommandations du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) (annexe 3 du GEM-RCN téléchargeable sur le site : <https://www2.economie.gouv.fr/daj/recommandation-nutrition>).

### Article 2 – Obligations de l'Académie de Guadeloupe

L'Académie de Guadeloupe s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de deux euros (2€) par élève d'une part, et de la durée de la convention (61 jours) d'autre part, et enfin dans la limite de 100 élèves par école<sup>1</sup> et par jour, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves pour un total de soixante-treize-mille deux-cents euros (73 200 €)<sup>2</sup>.

Un arrêté attributif de subvention à la Collectivité territoriale de Saint-Martin fixera la contribution du Rectorat à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits-déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Les équipes éducatives des écoles communiqueront avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit-déjeuner.

### Article 3 – Obligations de la Collectivité territoriale de Saint-Martin

Considérant les statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, la Collectivité territoriale de Saint-Martin convient de lui mettre à disposition les locaux des écoles concernées par ce dispositif et de lui en faciliter l'accès. Ainsi, elle convient de lui accorder la mise à disposition des locaux écoles concernées les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 7h50 dans le cadre de la nutrition des enfants,
- Les mercredis, ~~les samedis~~ et vacances scolaires de 8h à 15h en vue de la formation des agents territoriaux et des enseignants par l'Instance d'Education et de Promotion de la Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (Ireps)

En outre, la Collectivité de Saint-Martin s'engage à verser intégralement à la CTOS le montant de la subvention allouer par le rectorat Guadeloupe, soit un total de soixante-treize-mille deux-cents euros (73 200 €)<sup>3</sup>.

La Collectivité territoriale de Saint-Martin s'engage par ailleurs à signaler au rectorat de la Guadeloupe toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La Collectivité s'engage à allouer au formateur de l'Ireps et dans le cadre de sa mission telle définie à l'article 4 de la présente convention, un véhicule lui permettant de se rendre sur les lieux de formation.

<sup>1</sup> cf. article 1

<sup>2</sup> cf. annexe2

<sup>3</sup> cf. annexe2

### Article 4 – Obligations de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires

La CTOS s'engage à :

- utiliser l'intégralité de la dotation versée par la Collectivité territoriale de Saint-Martin pour l'achat des denrées nécessaires à la confection des petits déjeuners estimée à 2,93 € pour la confection des repas des élèves de classes maternelles et de 3€ pour la confection des repas des élèves de classes élémentaires ;
- assurer le service de restauration des enfants sur la plage horaire définie à l'article 2 de la présente ;
- former le personnel dédié au dispositif via l'Ireps sur la plage horaire définie à l'article 2 de la présente ;
- signaler à la Collectivité territoriale de Saint-Martin toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;
- prendre en charge les frais de déplacement inhérents à la formation dispensée par l'Ireps, à savoir :
  - billet d'avion aller-retour ;
  - l'hébergement ;
- fournir, à titre gratuit, au bénéfice du formateur un repas chaud composé :
  - l'une entrée ;
  - l'un plat principal ;
  - d'un dessert

En outre, les personnels de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit-déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et au niveau local par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

### Article 5 – Obligations de l'Ireps

L'Ireps s'engage à assurer du mercredi 20 janvier au vendredi 12 février 2021, cinq (5) sessions de formation intitulée Promotion de la santé nutritionnelle des élèves à Saint Martin, au bénéfice de 30 enseignants, 46 personnels territoriaux à raison de 20 personnes maximum par session. Chaque session de formation à destination des personnels territoriaux aura une durée de 6 heures – de 8h à 12h et de 13h à 15h (pause déjeuner obligatoire 1h). A titre indicatif le format de formation à destination des enseignants se présente en 2 modules de 3 heures dont un module en distanciel. Les déplacements du formateur de l'Ireps se feront dans la limite des mesures réglementant le transport entre territoires dans le cadre du contexte pandémique actuel.

### Article 6 – Disposition commune – Evaluation du dispositif

La Collectivité territoriale de Saint-Martin, la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, l'Académie de Guadeloupe et l'Instance d'Education et de Promotion à la Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy conviennent par ailleurs de se retrouver une fois par trimestre afin d'évaluer ce dispositif et de l'améliorer en tant que de besoin.

A cet égard, les parties signataires de la présente conviennent de constituer un comité de pilotage ci-après désigné COPIL, et un comité technique ci-après désigné COTEC respectivement constitué des membres suivants à savoir :

- Le Président du Conseil territorial ou son représentant ;
- La Présidente de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ou son représentant ;
- Le Vice-recteur, chef du service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant, l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription des îles du Nord ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription des îles du Nord ou son représentant, conseiller pédagogique en charge du dispositif « Petits déjeuners » pour l'éducation nationale ;
- La Directrice de l'Instance d'Education et de Promotion à la Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou son représentant ;

Et des administratifs responsables de son fonctionnement à savoir :

- Le Directeur de l'éducation de la Collectivité territoriale de Saint-Martin ;
- Le Directeur de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;
- Le Conseiller pédagogique EPS de la circonscription des îles du Nord, pilote du dossier ministériel relatif au dispositif « Petits déjeuners » ;
- La Référente du pôle nutrition de l'ireps ;

Dès sa signature, les membres désignés au COPIL, respectivement COTEC décident de se réunir :

- Le .....2021 en vue de la réunion de lancement,
- Le 16 février 2021 en vue de réaliser le bilan de l'action de formation dispensée au personnel par l'ireps entre le 20 janvier 2021 et le 12 février 2021,
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en vue de la réunion de synthèse.

**Article 7 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021. Elle prend effet à compter de sa signature et fin le 4 juillet 2021.

Le service de restauration des enfants ayant, pour sa part, lieu du 22 février au 25 juin 2021.

**Article 8 – Renouvellement / Dénonciation de la convention**

La convention pourra être renouvelée ou modifiée par avenant après concertation des parties contractantes pour la durée résiduelle le cas échéant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois au moins.

Etablie en quatre exemplaires

A Saint-Martin le 8 janvier 2021

Le vice-recteur,	Le Président du Conseil territorial,
<b>Michel SANZ</b>	<b>Daniel GIBBES</b>
La Présidente de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires,	La Directrice de l'ireps
<b>Pascalie ALIX-LABORDE</b>	<b>Mathilde CARRARA</b>



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ANNEXE 1

(Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »)

La composition du petit déjeuner doit respecter les recommandations du programme national nutrition santé (PNNS).

- Un produit céréalier pour l'apport en glucides complexes,
- Un produit laitier pour l'apport en calcium et en protéines,
- Un fruit frais pour l'apport en fibres, vitamines et minéraux,
- De l'eau pour une bonne hydratation,
- En quantité limitée,
  - Un produit sucré (chocolat en poudre ou sucre),
  - Une matière grasse (beurre à tartiner sur le pain par exemple).

Les quantités servies aux enfants doivent être adaptées en fonction de leur âge et respecter les recommandations du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN (annexe 3 du GEM-RCN téléchargeable sur le site : <https://www2.economie.gouv.fr/daj/recommandation-nutrition>).

Dans le tableau ci-après, vous trouverez la liste des aliments qui peuvent être proposés et les quantités à donner aux enfants en fonction de l'âge.



Attention ! Dans chaque groupe d'aliments, vous avez la possibilité de choisir 1 aliment par groupe, pour composer un petit déjeuner complet et équilibré.

COMPOSANTE PETIT DEJEUNER	DECLINAISON POSSIBLES	QUANTITES PRETES A CONSOMMER (EN GRAMMES OU ML) +/- 10%	
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Produit céréalier	Pain blanc <b>ou</b> Pain complet <b>ou</b> Pain aux céréales	40	50
	Céréales sans sucre ajouté (de type muesli sans sucre)	25 à 35	40 à 45
	Biscottes ou biscottes complètes	2 unités	2 à 3 unités
Produit laitier	Lait ½ écrémé <b>nature</b>	200	200
	Yaourt nature <b>non sucré, non aromatisé</b>	100 à 125	100 à 125
	Fromage blanc 20% de matière <b>non sucré, non aromatisé</b>	90 à 120	90 à 120
	Petits suisses natures <b>non sucrés, non aromatisés</b>	50 à 60	50 à 60
Fruit	De préférence de saison et produit localement	100 à 120	100 à 120
	Compote <b>sans sucre ajouté</b>	80 à 100	80 à 100
Produit sucré	Chocolat en poudre sucré	20	20
	Cacao en poudre non sucré*	*	*
	Sucre de canne	5	5
Matière grasse	Beurre <b>ou</b> Margarine (100% végétale)	8	8

\*En cas d'utilisation de cacao non sucré, la quantité proposée sera de 10g.





**ANNEXE 2  
TABLEAU DE FINANCEMENT**

Ecoles élémentaires	Effectifs	Prévisionnel	Nombre de jours	Nombre de petits déjeuners	Dotation par petit déjeuner	Subvention totale
- Aline HANSON (REP)	335	100	61	4	2	12 200
- Clair St MAXIMIN (REP+)	300	100	61	4	2	12 200
- Omer ARRONDELL (REP+)	290	100	61	4	2	12 200
<b>Ecoles maternelles</b>						
- Jean ANSELME (REP+)	147	100	61	4	2	12 200
- Elian CLARKE (REP+)	209	100	61	4	2	12 200
- Jérôme BEAUPERE (REP)	204	100	61	4	2	12 200
<b>Total</b>	1485	600				73 200



**ANNEXE 3  
TABLEAU DE FORMATIONS**

A titre indicatif, l'Ireps dispensera la formation Promouvoir la santé nutritionnelle des élèves à Saint-Martin auprès du corps enseignant, en deux modules de 3 heures selon le calendrier suivant :

- Mercredi 20 janvier de 8h30 à 11h30 en présentiel ;
- Mercredi 3 février de 8h30 à 11h30 en distanciel.

De manière analogue, l'Ireps dispensera la formation Promouvoir la santé nutritionnelle des élèves à Saint-Martin auprès des agents territoriaux, en un module de 6 heures selon le calendrier suivant :

- Mercredi 10 février de 8h à 12h et de 13h à 15h ;
- Jeudi 11 février de 8h à 12h et de 13h à 15h ;
- Vendredi 12 février de 8h à 12h et de 13h à 15h.

Cette liste non-exhaustive sera susceptible de subir des modifications en fonction des besoins et/ou des contraintes qui auront été exprimés et/ou rencontrés.

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 151 - 04 - 2020



## Collectivité de Saint Martin

### CONVENTION ENTRE

### LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN ET L'AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE EVANYA

Entre les soussignés,

**Monsieur Daniel GIBBES**, Président du Conseil Territorial de Saint-Martin, domicilié à l'Hôtel de la Collectivité – rue de l'Hôtel de ville – BP 374 - Marigot – 97150 Saint-Martin, agissant au nom et pour le compte de la **Collectivité de Saint-Martin**,

D'une part,

ET

L'auto-école associative « EVANYA » dont le siège social est situé sis Centre d'affaires G Lloobregat – 13 rue Tha Bloudy – Concordia - 97150 Saint-Martin et représentée par son Président en exercice dûment habilité, **Monsieur Jeff PIERRE**,

D'autre part,

L'un et l'autre étant désignés sous le vocable « les partis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération CE xxx-yy-2021 en date du 20/11/2021 autorisant la signature de conventions dans le cadre de l'attribution de subvention aux associations ;

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE :**

Cette convention formalise l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement des initiatives des acteurs associatifs relevant de champs de compétences prioritaires.

La prévention aux risques de la circulation routière et la conséquence de comportements risqués (consommation d'alcool, de drogue, état de fatigue chronique...) bénéficie d'une considération certaine de la part de la Collectivité eu égard aux publics utilisateurs du réseau routier et de voirie de notre territoire.

#### **Article 1 : Les parties contractantes**

Les parties contractantes de la présente convention sont donc :

**L'auto-école associative EVANYA**, acteur de la prévention et de la formation à la conduite dont les priorités sont :

- De promouvoir, conseiller et aider par des actions éducation, de formation, d'information et de sensibilisation, tous les usagers de la route dans l'accession et notamment dans le cadre de l'insertion sociale, mais également dans le maintien de leur permis de conduire et la sécurité routière. Ceci pour toutes les catégories de permis de conduire ;
- De créer les conditions d'apprentissage de la conduite et d'obtention du permis de conduire ;
- D'offrir au public en difficulté une meilleure mobilité dans un objectif d'une meilleure insertion professionnelle en s'appuyant sur la motivation des participants ;
- D'assurer une formation à la conduite, une information et une sensibilisation à la sécurité routière.

**La Collectivité de Saint-Martin (COM)** qui porte les missions définies par le CGCT et le CASF en matière :

- De lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté ;
- De circulation routière ;
- De contributeur de l'économie sociale et solidaire.

#### **Article 2 : Engagement des parties**

L'auto-école associative Evanya s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des activités suivantes au profit des usagers du territoire :

- Préparer et accompagner à l'obtention du permis conduire des jeunes en service civique de la Collectivité, (principe et conditions : formation adaptée au niveau de chaque jeune, accompagnement personnalisé et en groupe, adaptation des cours en français et anglais, avoir accès au cours de code à distance)
- Assurer un suivi des jeunes sélectionnés en adressant un retour mensuel sous forme de bilan et d'état de présence et de connexion

Elle invite le Président de la Collectivité ou son représentant à assister aux activités organisées, aux séances du conseil d'administration et aux assemblées générales de l'association.

Elle s'engage à informer la Collectivité des modifications de ses activités, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 6, 7 et 8 de la présente convention.

La Collectivité de Saint-Martin (COM) s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre des activités de l'association au profit des jeunes du service civique signalaires avec la COM. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Collectivité en matière d'inclusion sociale.

**Article 3 : Organisation, suivi et évaluation du partenariat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, les parties conviennent de :

- Identifier les jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- S'assurer que le jeune est bien dans une mission d'intérêt général ;
- Etablir avec le jeune son besoin de permis en lien avec son projet professionnel ;
- Orienter vers l'auto-école associative ;
- Echanger régulièrement avec les équipes de la COM sur les situations rencontrées ;
- Evaluer l'action.

**Article 4 : Montant de la subvention**

La Collectivité de Saint-Martin s'engage à soutenir l'activité de l'association pour la réalisation de ces activités décrites à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant de vingt mille quatre cent euros (20 400 €) conformément à la délibération prise en Conseil exécutif.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an.

**Article 6 : Sanctions**

La Collectivité pourra suspendre ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par l'association ;
- Modification substantielle, sans accord écrit de la Collectivité de Saint-Martin, des conditions d'exécution de la convention par l'association ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 7 de la présente convention.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention ou d'une volonté d'y mettre fin, celle-ci pourra être résiliée de plein droit suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance de la période en cours.

**Article 8 – Avenant de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 – Contentieux**

En cas de conflit ou de divergence d'interprétation des termes de la présente, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une solution à l'amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Saint-Martin est seul compétent pour connaître les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

*Saint Martin, le*

Fait en cinq exemplaires

P/L'auto-école associative Evanya

P/Le Président du Conseil Territorial,

Le Président

et par délégation  
La Vice-Présidente en charge de  
l'Education et du Social

Monsieur Jeff PIERRE

Madame Sofia CARTI-CODRINGTON

**DISPOSITIF D'AIDE  
ALIMENTAIRE  
D'URGENCE**

**CRISE SANITAIRE COVID-19**

**SAINT-MARTIN  
AVRIL-MAI 2020**

DOCUMENT INTERNE/ CROIX-ROUGE FRANÇAISE

**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ**  
AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE

croix-rouge française

DÉPARTEMENT DE SAINT-MARTIN



# SOMMAIRE

- 1 // Introduction / contexte**
- 2 // Présentation du dispositif d'aide alimentaire d'urgence**
- 3 // Activités / organisation**
- 4 // Bilan chiffré**
- 5 // Bilan financier**
- 6 // Annexes**

## Introduction Contexte

Dans le contexte du confinement en lien avec l'épidémie Covid-19, les personnes fragiles (personnes à la rue, en situation de prostitution, familles démunies, isolées) doivent faire face à des difficultés croissantes, notamment pour s'approvisionner en produits alimentaires et de première nécessité.

La situation de confinement liée à l'épidémie Covid-19 accentue les difficultés préexistantes pour les personnes les plus fragiles. Cela se concrétise par des difficultés d'approvisionnement en produits de première nécessité, par l'absence d'activité génératrice de revenu (petits travaux, mendicité), et par la limitation des déplacements.

Les situations de détresse sociale ne cessent d'augmenter et les demandes d'aide à la Croix-Rouge française sont croissantes, notamment pour des denrées alimentaires et pour des produits de première nécessité (hygiène, nettoyage). Ces situations concernent les personnes en grande errance ainsi que les familles en situation de vulnérabilité socio-économique.

Afin de contribuer à répondre aux situations provoquées par la situation de pandémie, la Croix-Rouge française s'est engagée aux côtés de la Collectivité de Saint-Martin, en soutien à la population la plus vulnérable. La Collectivité a mis en place une plateforme sociale, incluant un dispositif d'aide alimentaire d'urgence dont l'Equipe Mobile d'Intervention Sociale (EMIS) est l'opérateur, pour aider les familles ne pouvant faire face aux dépenses de première nécessité et les personnes en grande précarité nécessitant une aide alimentaire d'urgence.

L'action d'aide alimentaire d'urgence de la Croix-Rouge française a vocation à lutter contre l'insécurité alimentaire, tout en privilégiant le respect de la dignité et l'accompagnement global des personnes. En dehors de son rôle d'assistance, elle permet de maintenir le lien social entre les bénéficiaires isolés durant cette période où la mobilité des individus est réglementée et soumise à des conditions (arrêts, couvre-feu, gestes barrières...).

L'objectif du projet est de répondre aux besoins de première nécessité des personnes vulnérables, ne pouvant s'approvisionner par leurs propres moyens du fait de la crise sanitaire, sur l'ensemble du territoire français de Saint-Martin.

## Présentation du dispositif d'aide alimentaire d'urgence

Conformément à la convention signée avec la Collectivité, le dispositif d'aide alimentaire d'urgence a pour objectif de livrer aux personnes les plus vulnérables des produits alimentaires et d'hygiène, en allant à leur rencontre, sur leur lieu de vie. Ce dispositif apporte ainsi une réponse adaptée aux besoins de première nécessité des publics en grande précarité à Saint-Martin.

### Identification des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence

Le dispositif a débuté dès le 3 avril 2020. La Collectivité de Saint-Martin a ouvert une plateforme sociale, dotée d'un numéro de téléphone ad-hoc (05 90 29 13 10). Cette plateforme permet une évaluation sociale, par les travailleurs sociaux du Pôle Solidarité Familiales, des situations identifiées. Selon cette évaluation, une fiche liaison est réalisée et envoyée, le cas échéant, aux services de la Croix-Rouge française.

Le public cible du dispositif d'aide alimentaire d'urgence est celui en précarité économique. Ce public se compose en partie de personnes en situation d'errance ou vivant dans des logements instables (de type squat) mais aussi de travailleurs pauvres, bénéficiant ainsi de denrées alimentaires adaptées à leur mode de vie (léger à transporter, facile à préparer). Pour le restant, il s'agit de foyers avec enfant, de personnes âgées seules ou porteuses de handicap.

La diffusion du numéro de la plateforme dans les médias permet de porter à la connaissance du public l'existence de ce dispositif. Les personnes contactent alors d'elles-mêmes les services de la Collectivité. La Croix-Rouge française, comme d'autres associations, transmet également des fiches liaisons concernant des personnes repérées et identifiées notamment lors des maraudes.

### Principaux facteurs de vulnérabilités nécessitant une aide alimentaire :

- ✓ Motif économique (baisse du pouvoir d'achat, chômage, suspension d'activité, minima sociaux, faible retraite...)
- ✓ Motif médical représentant une contrainte à sortir du domicile (pathologie chronique à risque)
- ✓ Contexte d'insécurité sanitaire limitant les déplacements
- ✓ Un changement de situation familiale ou sociale
- ✓ Personnes sans domicile fixe

### Activités / Organisation

Le dispositif d'aide alimentaire d'urgence de la Croix-Rouge française s'articule autour de 3 activités principales :

#### 1. Réception et traitement des demandes

L'identification des bénéficiaires est effectuée par les services du Pôle Solidarité Familiales de la Collectivité de Saint-Martin, après évaluation sociale. Afin d'éviter des distributions multiples au même foyer, les fiches navettes du Pôle Solidarité Familiales sont retranscrites dans un document unique.

#### 2. Préparation des colis (commandes, approvisionnement et conditionnement des colis)

Le renforcement de l'aide alimentaire permet la confection et la distribution de **colis alimentaires** (couverture des besoins alimentaires pour une semaine pour une personne).



Préparation des colis avec la participation de M. Le Président Daniel GIBBS

#### 3. Distribution des colis

La distribution des denrées alimentaires et de produits de première nécessité est effectuée, chaque jour, du lundi au vendredi, par les équipes de la Croix-Rouge française (salariés et bénévoles) et avec l'appui de membres d'associations partenaires, en respectant un délai maximum de 48h entre la réception de la fiche navette et la livraison.





Partenariat Croix-Rouge française – Le Manteau



Confection de colis - Réfectoire de la Cité Scolaire

**Fonctionnement du dispositif :**

- ✓ Une référente du dispositif : Farah Votty, Responsable de l'Espace Santé Jeunes
- ✓ Une interlocutrice privilégiée pour les travailleurs sociaux et bénéficiaires : Sophie Hassapis, Responsable de l'EMIS
- ✓ Mobilisation des salariés des différents services de la Croix-Rouge française à Saint-Martin

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, et afin de mobiliser les professionnels volontaires sur le traitement de cette crise sanitaire d'envergure, la Croix-Rouge française a mobilisé ses équipes. Cette mobilisation a permis d'assurer l'approvisionnement de notre

plateforme logistique en produits de première nécessité, de préparer les paniers alimentaires d'urgence et de les livrer.

- ✓ Engagement de bénévoles
- ✓ L'engagement des bénévoles s'opère par le biais d'un groupe whatsapp créé à cet effet. Une mobilisation des équipes a permis de déployer en moyenne 8 bénévoles par jour.
- ✓ Sur l'ensemble de la période de la crise sanitaire, **2720 heures** de bénévolat ont été effectuées en appui au dispositif d'aide alimentaire d'urgence.
- ✓ Engagement des partenaires venus en appui
- ✓ Les associations Le Manteau de Saint-Martin et la COBRACED mettent des salariés à disposition durant cette période de pandémie, en appui au dispositif d'aide alimentaire d'urgence.
- ✓ Utilisation d'un local adapté à cette mission

Dans un premier temps, les colis sont confectionnés dans les locaux de l'Espace Santé Jeunes, à Concordia. Pour faire face au nombre croissant des demandes transmises par la Collectivité, une convention entre la Croix-Rouge française et la Collectivité de Saint-Martin a permis l'utilisation du réfectoire de la Cité Scolaire à compter du 20 avril.

Ce nouvel espace, plus grand, a répondu aux besoins de l'organisation de la plateforme. Il a permis de manière opérationnelle de confectionner **jusqu'à 500 colis par semaine**. Le local de la Cité Scolaire a été restitué le 20 mai en vue de la réouverture de l'établissement.

- ✓ Utilisation de bureaux de la Maison Croix-Rouge
- ✓ La coordination ainsi que le suivi administratif est effectué depuis les bureaux du premier étage de la Maison Croix-Rouge, située à Concordia. La salle de réunion d'environ 25m² est réaffectée à la supervision du dispositif d'aide alimentaire d'urgence.



- ✓ Achats des denrées en grandes surfaces et auprès de grossistes
- ✓ Réalisation des colis en fonction de la composition du foyer
- ✓ Organisation de livraisons par secteur géographique



✓ Mobilisation du parc automobile de la Croix-Rouge française

Pour la récupération des denrées et la livraison aux bénéficiaires, les équipes ont utilisé les véhicules du parc automobile de la Croix-Rouge française (2 Renault Dusters, 1 Kangoo, 1 Mini bus Traffic, 1 Master, 1 Pick-up Hillux).

Ainsi, 5 jours par semaine, l'équipe de la Croix-Rouge française est en charge de confectionner les colis et les livrer aux bénéficiaires. C'est ainsi que 3 à 5 tournées de livraison sont effectuées chaque jour sur l'ensemble du territoire.



Livraison de colis



Livraison de colis

Compte tenu de l'évolution du contexte (levée du confinement, reprise progressive de l'activité économique...), la Collectivité de Saint-Martin a demandé la fin du dispositif d'aide alimentaire d'urgence au 31 mai 2020.  
Néanmoins, des livraisons sont maintenues la première semaine de juin afin de répondre aux dernières demandes de renouvellement ou aux dernières fiches reçues.

**COMPOSITION DES PANIERS ALIMENTAIRES D'URGENCE**

Les paniers délivrés au domicile des familles comprennent des produits alimentaires variés, secs, ainsi que des produits d'hygiène. Une fiche-conseil est placée dans les colis afin de proposer des recettes équilibrées (consultable en annexe). En effet, l'un des objectifs du dispositif d'aide alimentaire est de favoriser l'accès à une alimentation diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale.

En fonction du stock alimentaire disponible, l'équipe de la Croix-Rouge française réalise des paniers alimentaires différents, suivant la composition du foyer.

Les paniers alimentaires, à destination des familles, sont adaptés à la composition du foyer :

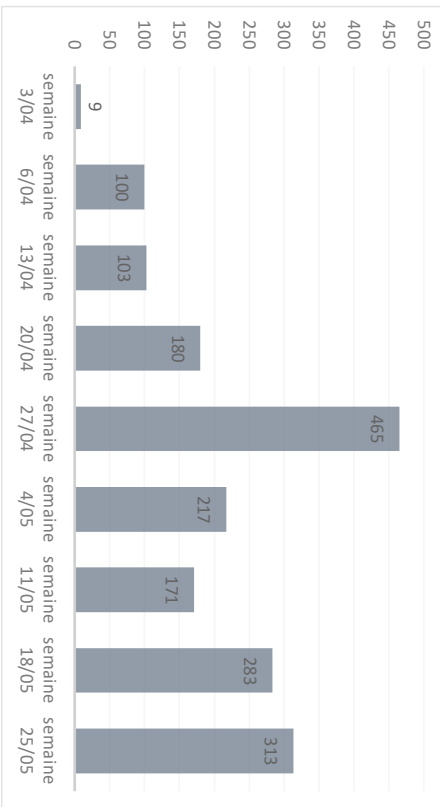
TYPE DE PANIER	COMPOSITION FOYER
AN	Adulte seul première livraison
AR	Adulte renouvellement
CN	Couple première livraison
CR	Couple Renouvellement
Enfant	1, 2, 3 ou plus
Sac usagers	Usager de la rue

	NOUVEAU	NOUVEAU	NOUVEAU	NOUVEAU	NOUVEAU	NOUVEAU
peut-pois- carottes [ourmadonka]	1	0	1	1	0	0
macarédane	0	0	1	0	0	0
halibois verts [ou épinardi]	0	0	1	0	0	0
épinards	1	0	1	0	0	0
maïs	1	1	1	1	1	0
champignons	1	1	1	1	1	0
L'ensemble de tomates, huile	1	1	1	1	1	0
conserve pot	1	0	1	0	0	0
complet grande	0	0	1	0	6	3
le kg	1	1	1	1	1	0
phes kg [ou sennedé]	1	1	1	1	1	0
lentilles [ou haricots rouges]	1	1	1	0	1	0
Araucos rouges	0	0	1	0	0	0
conservé de poissons 1 [ou maquarou ou san bra]	1	1	2	1	1	1
conservé de poissons 2 [ou ou maquarou ou san bra]	1	1	2	1	1	1
conservé de poissons 3 [ou ou maquarou ou san bra]	1	1	2	1	1	1
sauissés oodkalis aperitif	1	0	0	1	1	2
lait TL	1	1	1	1	1	0
Farine de blé 1 kg	1	0	1	0	0	0
sucre	1	0	1	0	0	0
Huile de tournesol TL	1	0	1	0	0	0
chocolat en poudre	0	0	0	0	1	0
lait aromatisé maïs [ou maquarou]	0	0	0	0	1	0
lait mini format	0	0	0	0	6	3
café	1	0	1	0	0	0
thé	1	0	1	0	0	0
céréales	0	0	0	0	1	0
biscuits pour le goûter	0	0	0	0	2	1
Biscottes (seul)	1	1	1	1	1	0
dentifrice	1	0	1	0	0	0
savons	1	0	1	0	0	1

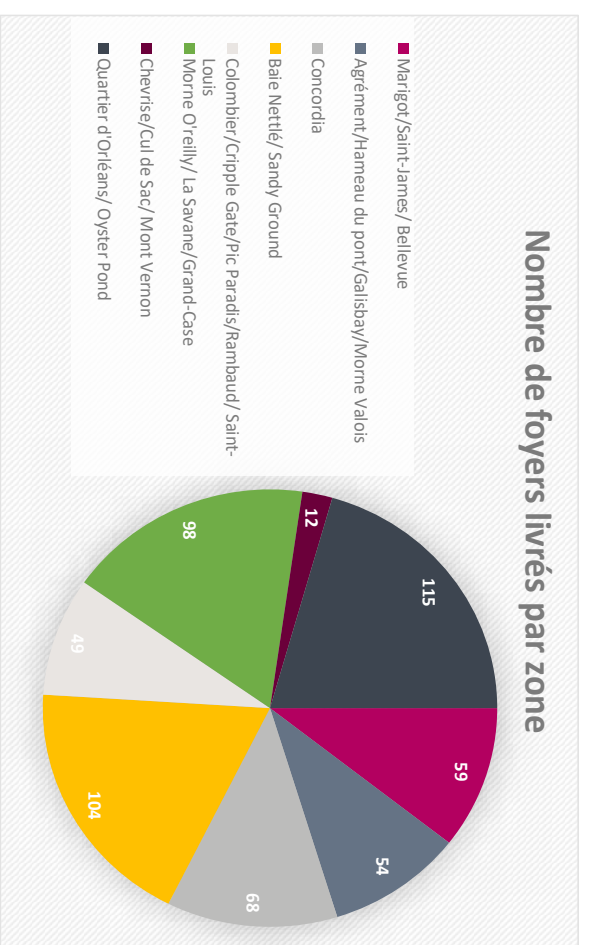
## Bilan chiffré

Du 3 avril au 31 mai 2020, les équipes de la Croix-Rouge française ont distribué **1841 paniers alimentaires** aux familles les plus vulnérables de Saint-Martin, soit **2225 bénéficiaires**. La file active des fiches navettes reçues est de 566 dossiers.

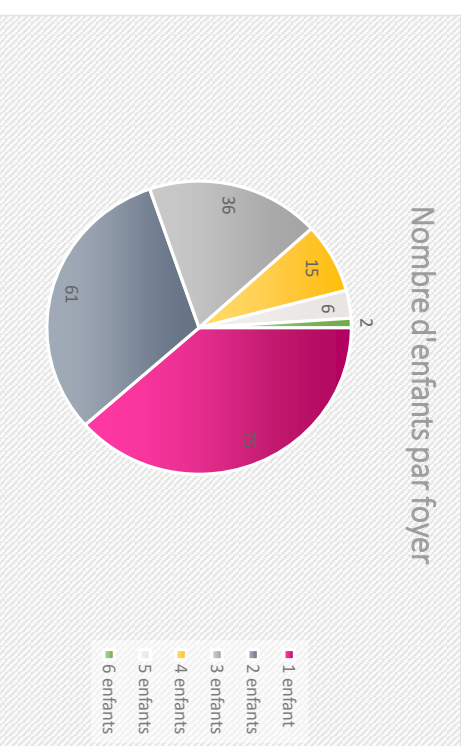
### Nombre de paniers alimentaires distribués par semaine



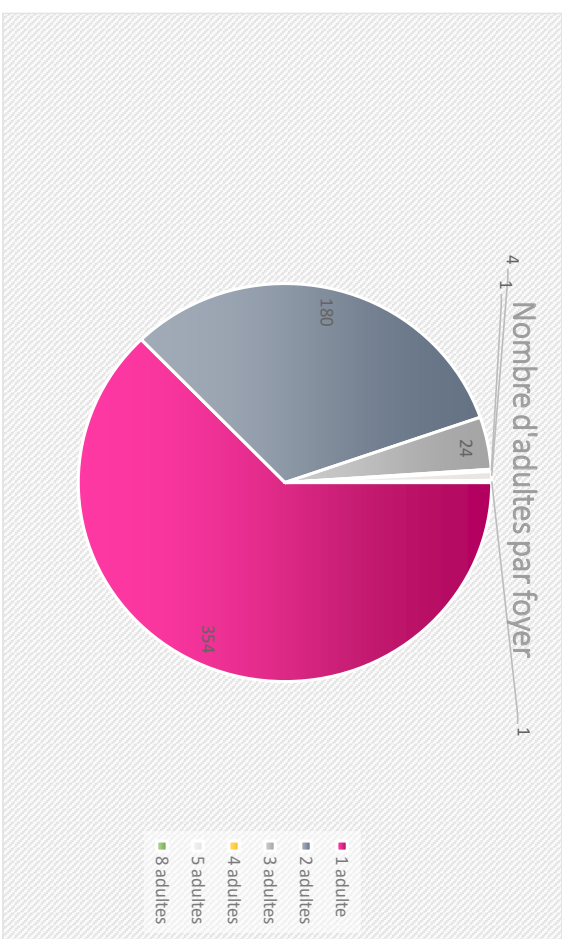
### Nombre de foyers livrés par zone



### Nombre d'enfants par foyer



Parmi les foyers bénéficiaires du dispositif, 394 sont sans enfants et 245 adultes seuls. Le graphique ci-dessus montre la répartition du nombre d'enfants par foyer bénéficiaires.



**REMERCIEMENTS**

La Croix-Rouge française adresse ses remerciements à toutes les personnes, bénévoles, salariés et partenaires pour leur mobilisation durant cette pandémie et notamment dans le cadre de l'aide alimentaire d'urgence déployée en partenariat avec la Collectivité de Saint-Martin.  
 Nous remercions Bledina et Laborex pour leur mise à disposition d'aliments pour les jeunes enfants.  
 Notre objectif a été d'assister la population dans ses besoins élémentaires et compte tenu des engagements qui sont les nôtres, nous pouvons considérer que l'objectif a été atteint. Tout au long de cette période difficile une grande énergie doublée de solidarité s'est dégagée de notre équipe.

**Bilan financier**

CHARGES DIRECTES	
60 Achats	54 845 €
Achats produits coils familles (550 coils)	52 579 €
Achats produits kits usagers (500 kits)	
EPJ	412 €
Carburant	719 €
Fourniture de bureau	580 €
Tenues CRF	554 €
61 Services Extérieurs	2 934 €
Locations	1 784 €
Entretien et Réparations	- €
Assurances	570 €
Téléphone et internet	580 €
62 Autres Services Extérieurs	941,83 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	
Publicité et publication	
Déplacements, missions	942 €
Services bancaires, autres	
63 Impôts et Taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 Charges de personnel	24 214 €
1 salaire administration / gestion / commandes	4 812 €
1 salaire organisation / coordination (0,5 ETP)	5 188 €
1 salaire logistique (0,3 ETP)	1 766 €
Heures supplémentaires (MS EMIS week-end)	
Heures supplémentaires (aide alimentaire)	12 449 €
65 Autres charges de gestion courante	
66 Charges financières	
67 Charges exceptionnelles	
68 Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 980 €
69 Impôts sur les bénéfices ; Participation des salariés	
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	1 265 €
Frais financiers	
Autres	
<b>CHARGES</b>	<b>86 180</b>

Début avril, le prix moyen prévisionnel d'un panier était estimé à 45€ pour un adulte seul (cf mail du 2/04/2020), estimation permettant de construire l'approche financière du partenariat.

La composition réelle d'un foyer s'approche de 1,21 personnes (foyer bénéficiaire), ramenant l'estimation du coût du panier par famille à 56€. Le coût réel moyen des paniers distribués durant la crise sanitaire s'élève donc à 46,81€, soit un prix réel inférieur à l'estimation initiale.

# Annexes

## EXEMPLES DE MENUS

**PETIT DEJEUNER**

**Bienfaits :**

- ✓ Favorise une bonne matinée sans fatigue, une meilleure attention, évite le creux de 11 heures et les grignotages qui font grossir.
- ✓ Permet de prendre à midi un repas plus léger et d'éviter ainsi la somnolence de l'après-midi due à une digestion difficile.

**Composition :**

Quatre éléments essentiels : Boissons, Produits laitiers, produits céréaliers, fruits ou jus de fruits.

**En fonction du contenu de chaque panier on peut le composer ainsi :**

- 1- Boisson : Eau, Lait, Thé, Café ou Jus
- 2- Produits Laitiers : Lait chaud ou froid, chocolat au lait, fromage, Yaourt
- 3- Produits Céréaliés : Pain, biscotte, crackers (à tartiner) ou céréales
- 4- Fruits : Frais ou en jus, compote, confiture

**DEJEUNER**

- 1- Riz / haricots rouges ; petits pois ; carottes ; haricots verts ; maïs doux.
- 2- Salade variée : Petits pois, carottes, thon, haricots verts, champignons ; Semoule, macédoine.
- 3- Saucisses, lentilles cuisinées.

**GOÛTER**

Fruit, barres de céréales

**DÎNER**

Soupe sachet à réhydrater/ Pain

**Recommandations**

Chaque jour, essayer au maximum d'avoir un menu composé de :

**Fruits et Légumes :** (au moins 5 par jour)

Oranges, ananas, mangues, pommes, poires, etc.

Choux, aubergines, courgettes, concombres, tomates, poivrons, betteraves, navets, salades etc.

**Féculents (à chaque repas)**

Légumineuses (lentilles, haricots rouges, blancs, noirs et autres) pain complet, riz, pomme de terre, pâtes, millet, blé, racines, avoine, maïs etc.


**Produits laitiers :**

Lait, yaourt, fromage

**Protéines :** Viande ou poisson ou œufs.

**Eau :** A volonté (1,5L par jour et par personne minimum)

**Matières grasses, salées, sucrées :** Limiter la consommation



Collectivité de Saint-Martin  
Délégation Solidarité et Familles  
05 90 29 13 10  
plfover@19/gouv-st-martin.fr

**FICHE NAVETTE INTERNE**  
**DSF-Croix Rouge Française**  
santusocial.saintmartin@croix-rouge.fr - 0690 52 72 99

**CONTACT PSF (NOM mail et tel) :** [REDACTED]  
[REDACTED]@com-saint-martin.fr- 0590 29 13 10  
**Service exceptionnel COVID19**  
**PORTAGE de : COLIS Alimentaire.....**

Saint-Martin, le 29/05/2020.....

**Fiche d'inscription**

NC : [REDACTED].....

Prénom : [REDACTED].....

Date de Naissance : [REDACTED].....

Adresse : [REDACTED].....

Tel fixe / portable : [REDACTED].....

Objet : Colis Alimentaires : 2 Adultes et 3 Enfants 2 Colis alimentaire par semaine.

Date : 29/05/2020.....

**Personnes à contacter en cas de problème :**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Lien : .....  
Adresse : .....  
Tel fixe /portable : .....

Cadre réservé au Service Observations :




## CONTACT


**Farah VIOTTY**

Responsable Espace Santé Jeunes  
06 90 35 24 36  
[farah.viotty@croix-rouge.fr](mailto:farah.viotty@croix-rouge.fr)

Retrouvez toutes les informations  
sur le site intranet  
<https://intranet.croix-rouge.fr>



**croix-rouge française**  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



**Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin**

Le : **10 JUIN 2020**

N° : .....

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE  
ET  
LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

**Entre les soussignés,**


**LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 98 Rue Didot - 75014 Paris, représentée par son président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM et, par délégation, Monsieur Thierry FAUVEAUX, le Directeur Territorial Antilles.  
Tél : 0590 87 01 17

et

**LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**  
Représentée par Monsieur Daniel GIBBES, Président de la Collectivité de Saint-Martin,  
Hôtel de la Collectivité, rue de la mairie - Marigot - 97150 Saint-Martin  
Tél. 0590 87 50 04

D'autre part,

L'une et l'autre étant retenues sous le vocable « les parties ».



**croix-rouge française**  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Considérant que :

Dans le contexte du confinement en lien avec l'épidémie Covid-19, les personnes fragiles (personnes à la rue, en situation de prostitution, familles démunies, isolées) doivent faire face à des difficultés croissantes, notamment pour s'approvisionner en produits alimentaires et de première nécessité.

La situation de confinement liée à l'épidémie Covid-19 accentue les difficultés préexistantes pour les personnes les plus fragiles. Cela se concrétise par des difficultés d'approvisionnement en produits de première nécessité, par l'absence d'activité génératrice de revenu (petits travaux, mendicité), et par la limitation des déplacements.

Les situations de détresse sociale ne cessent d'augmenter et les demandes d'aide sont croissantes, notamment pour de l'aide alimentaire et pour des produits de première nécessité (hygiène, nettoyage).

Ces situations concernent les personnes en grande errance ainsi que les familles en situation de vulnérabilité socio-économique. La mise en place de la plateforme sociale portée par la Collectivité de Saint-Martin permet d'assurer le traitement des demandes, en les orientant vers les différents opérateurs du territoire. A ce titre, la Croix-Rouge française s'est engagée à accompagner la collectivité par la constitution et le portage de colis alimentaires au regard des fiche liaison qui lui seront transmises.

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

De par son autorité et ses actions de proximité, sa connaissance du terrain, « La Croix-Rouge française » intervient, entre autres, auprès des associations de quartier, des associations sportives et culturelles, des institutions, des centres de formation, des écoles et établissements scolaires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Croix-Rouge française dispose d'une expérience significative dans le soutien à la réponse aux besoins de première nécessité (et notamment alimentaires) en situation d'urgence ou de post-urgence. Aux Antilles, ce fut notamment le cas à Saint-Martin à travers les programmes « Ecurévil » et d'aide alimentaire d'urgence, mis en œuvre après le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017.

Les deux parties, ayant constaté le besoin croissant des familles les plus vulnérables en produits de première nécessité, ont souhaité formaliser leur coopération.

Les parties exposent et conviennent de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement du partenariat établi entre les parties.

La finalité conjointe du partenariat recherchée est de répondre aux besoins de première nécessité des habitants de Saint-Martin les plus vulnérables, en cette période de confinement lié à la situation épidémique du Covid-19.

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La Croix-Rouge française s'engage à :

- Préparer et porter les colis aux personnes identifiées et orientées par le service social de la Collectivité, à leur domicile (principe de composition des colis alimentaire présenté en annexe 1, adaptée à la composition familiale) ;
- Assurer un suivi des dossiers transmis en adressant un retour hebdomadaire au service social de la Collectivité.

Les services de la Collectivité de Saint-Martin s'engagent à :

- Etablir une évaluation sociale des familles sollicitant leur service au travers le numéro de téléphone unique dédié ;
- Orienter, via une fiche liaison dûment complétée, les situations des familles les plus vulnérables, ne pouvant faire face financièrement à leurs besoins de première nécessité ;

#### ARTICLE 3 – DURÉE, ÉVALUATION ET MODALITÉS DE SUIVI

La présente convention est valable pour une durée de 2 mois à compter de sa signature et pourra être renouvelée, sous forme d'avenant signé par les parties.

Un compte-rendu de l'activité de la Croix-Rouge française dans le cadre du dispositif d'Aide Alimentaire d'urgence sera adressé au service social de la Collectivité de Saint-Martin.

#### ARTICLE 4 – FINANCEMENT ACTION

La Croix Rouge Française établira au besoin une demande de subvention auprès de la Collectivité à partir du rapport d'activité final sachant ce dispositif d'aide alimentaire pourra émaner au titre du PO FSE 2014-2020, axe prioritaire COVID 19 et de subventions provenant de fondations nationales.

#### ARTICLE 5 – MODIFICATION, RÉVISION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la révision de la convention, un avenant à la présente convention après concertation des signataires et signé par ces derniers, pourra introduire de nouvelles dispositions, modifiant ou supprimant des dispositions existantes pour la durée résiduelle de ladite convention le cas échéant.

#### ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par accord commun des parties, ou en cas de désaccord (notamment pour non-respect des obligations respectives de l'une ou l'autre des parties contractantes), à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et resté sans effet.

#### ARTICLE 7 - RÉSOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin.



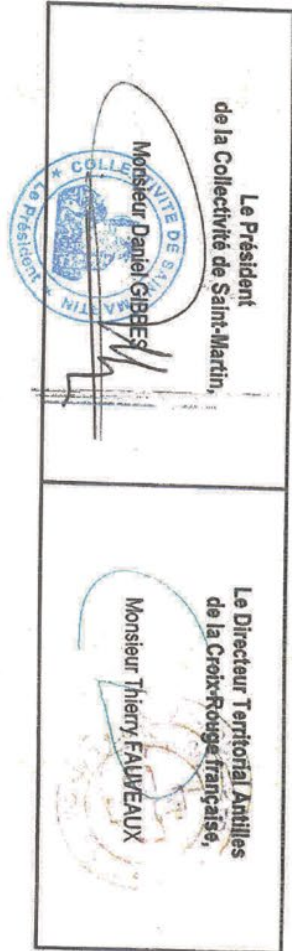
**ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention devra être effectuée par les partenaires suite à une concertation donnant lieu à un accord.

À ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même pour l'usage du logo et du nom (ou des initiales) de la Collectivité de Saint-Martin, quel que soit le support de communication, par la Croix-Rouge française dans le cadre de sa propre communication.

Établi à Saint-Martin en deux exemplaires originaux, le 17 avril 2020



**ANNEXE 1 : Principe de composition des paniers (soumis aux capacités d'approvisionnement des fournisseurs) fonction de la composition familiale**

Composition d'un colis Adulte (1 semaine)	
Sucre	
Lait	
Biscottes	
Confiture	
Compote en gourde	
Café ou thé	
Riz et pâtes	
Conserves de poisson	
Conserves viande	
Lentilles ou haricots rouges	
Petits pois carottes ou macédoine	
Haricots verts	
Maïs et champignons	
Épinards	
Concentré de tomate en tube	
Farine	
Huile	
Eau	
Produits d'hygiène	

Composition d'un colis Enfants (1 semaine)	
Lait	
Biscottes	
Compote	
Chocolat en poudre	
Pâtes ou semoule	
Conserves poisson	
Conserves viande	
Lentilles ou haricots rouges	
Petits pois carottes ou macédoine	
Haricots verts	
Maïs et champignons	
Épinards	
Biscuits goûter	
Jus	
Eau	
Céréales	
Produits d'hygiène	



HOTEL DE LA COLLECTIVITE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
 EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Efficace	Présents	Procurations(s)	Absent(s)
7	7	3	0	4

L'an DEUX MILLE VINGT le 16 avril à 08h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI.

**ETAIENT ABSENTS :** Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**SECRETARE DE SEANCE :** Valérie DAMASEAU.

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :  
 2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**DELIBERATION : CE 115-02-2020**



**OBJET :** Autorisation de signature de la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et la Croix Rouge Française relative à la distribution de colis alimentaire et de première nécessité aux personnes orientées par le service social de la Collectivité.

**Objet :** Autorisation de signature de la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et la Croix Rouge Française relative à la distribution de colis alimentaire et de première nécessité aux personnes orientées par le service social de la Collectivité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 1111-1 relatif à la libre administration des communes, départements et régions,  
 Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du CT du 2 avril 2017, donnant délégation de certaines de ses attributions au conseil exécutif dans l'intervalle des séances plénières dont particulièrement dans son article 1<sup>er</sup> paragraphe 2-5, celle d'approuver des conventions type avec des organismes agissant en partenariat avec des organismes bénéficiaires de subventions ou de toute forme de concours financiers.

Considérant le contexte spécifique du confinement en lien avec l'épidémie COVID 19

Considérant les dispositions de cette définissant avec clarté les missions et les engagements de chacune des deux parties, l'équité du dispositif et les critères d'attribution des aides aux plus vulnérables,

Considérant l'intérêt de confier la mission à une association reconnue d'utilité publique qu'est la Croix Rouge Française  
 Considérant le rapport du Président,

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**Article 1 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial de Saint-Martin à signer avec la Croix Rouge Française la convention en annexe du présent rapport.

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 avril 2020.

1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
 Valérie DAMASEAU





2<sup>ème</sup> Vice-président  
 Yawo NYUIADZI






La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 02 - 2020

	
<b>CONVENTION</b> <b>« Projet SAHOS – Collectivité de SAINT-MARTIN »</b>	
<b>Entre les parties</b>	
SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL, sis 86 Rue de Concordia, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN, inscrite au RCS de Basse-Terre sous le n°424 248 177 Représentée par Mr Antoine CORREA, en sa qualité de Directeur d'agence – Pharmacien Responsable	
Ci-après « le Fournisseur » ou « SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL »	D'une part,
ET	
LA COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN, sis Rue de la Mairie, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Représentée par Mr GIBBES Daniel, en sa qualité de Président.	
Ci-après « l'organisme » ou « la Collectivité »	De seconde part,
Ci-après dénommées conjointement « les parties »	
<b><u>PREAMBULE</u></b>	
Le Syndrome d'Apnées du Sommeil (SAS) est une pathologie fréquente chez les adultes et largement sous diagnostiquée. Ses conséquences néfastes pour la santé et son association à un risque accidentel en font un problème de santé au travail.	
Le Syndrome d'Apnées obstructives du Sommeil est une affection définie par un nombre excessif d'arrêts (apnées) ou de diminutions (hypopnées) de la respiration au cours du sommeil, pendant plus de 10 secondes et se répétant plus de 10 fois par heure de sommeil.	
Il en découle une nette perturbation de la qualité du sommeil qui se fragmente, les phases de sommeil profond devenant de plus en plus courtes voire inexistantes.	
De ce fait, il en résulte une diminution significative de la qualité de vie personnelle et professionnelle en raison des multiples périodes d'assoupissement dans la journée et des autres complications qui peuvent s'avérer plus ou moins graves pour la santé à court, moyen et long terme.	
1	

	
La Collectivité est sensibilisée sur ce syndrome.	
SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL, en collaboration avec la Collectivité, souhaite participer à un projet et une étude sur le sommeil, et aider également les salariés volontaires de la Collectivité à faciliter le dépistage de cette pathologie, afin d'améliorer la qualité de vie au travail.	
<b><u>OBJET et ENGAGEMENTS</u></b>	
SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL distribue à la Collectivité à titre gracieux 900 questionnaires en différentes langues (français, anglais, espagnol) sous format papier (test Epworth) et anonyme selon les annexes 1, 2 et 3.	
La Collectivité s'engage à les mettre à disposition de ses salariés via leurs chefs de pôles respectifs. Les travailleurs qui le souhaitent pourront répondre au questionnaire afin de leur permettre de détecter s'ils sont susceptibles de souffrir de ce trouble du sommeil.	
Les résultats de ce questionnaire sur les troubles du sommeil aident à évaluer leur niveau général de somnolence, leur état de fatigue, leur IMC et la présence de symptômes du syndrome d'apnées obstructives du sommeil. Ce document n'établira pas un diagnostic. Avec le résultat de ce test, il est conseillé aux salariés de prendre contact avec un médecin pour discuter avec lui des causes et des conséquences de ce trouble dans leur vie et les traitements adaptés.	
Pour les salariés de la Collectivité qui donneront leur accord express, les données pseudonymes de leur test serviront à SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL pour son étude sur le sommeil qui permettra également de transmettre à la Collectivité une statistique sur la Prévalence du risque de syndrome d'apnées du sommeil chez ses travailleurs en moyenne.	
<b><u>DUREE</u></b>	
Cette convention est valable pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction d'1 an en 1 an sauf résiliation par une des parties avec un préavis de 3 mois.	
<b><u>CONFIDENTIALITE</u></b>	
Le Fournisseur et l'organisme s'engagent mutuellement à garder secrètes et confidentielles les informations dont elles auront eu connaissance à l'occasion du présent contrat et à prendre toutes mesures aux fins de satisfaire à cette obligation. Néanmoins, le Fournisseur pourra divulguer lesdites informations à tout salarié ou agent de la société dont la mission le justifie, dans la limite de cette mission.	
Nonobstant ce qui précède, ni le Fournisseur ni l'organisme ne seront tenus d'assurer la confidentialité des informations de nature publique, ou ayant cessé d'être confidentielles pour quelque raison que ce soit autre que la divulgation par l'une des parties ou de leurs salariés ou agents.	
2	



**PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

**INDEPENDANCE DES PARTIES**

Les parties sont indépendantes et ne sont liées par aucun lien de subordination.

**JURIDICTION**

Tout différend pouvant survenir du fait du présent contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Basse-Terre

Fait en 2 exemplaires à Saint-Martin, le

Pour SOS OXYGENE CONFORT MEDICAL (\*)

Pour l'organisme (\*)

(\*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord » et indiquer le nom et la qualité de la personne signataire.

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 03 - 2020**



acteurs du tourisme durable

**Acteurs du Tourisme Durable**  
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil  
[info@tourisme-durable.org](mailto:info@tourisme-durable.org)  
09 51 74 47 19  
[www.tourisme-durable.org](http://www.tourisme-durable.org)  
Association Loi 1901  
SIRET : 537391 831 00022

**DOSSIER D'ADHÉSION 2021**

À retourner par mail à : [info@tourisme-durable.org](mailto:info@tourisme-durable.org)

Ou par courrier à : ATD – 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil

Nom de l'organisation :

Statut juridique :

Nombre de salariés de l'organisation (cumul des salariés, des membres pour les réseaux) :

Adresse / Code Postal / Ville / Pays :

Site internet :

Nom du contact / responsable :

Fonction :

Tél. fixe/port: / E-mail:

**Je souhaite adhérer à l'association ATD pour l'année 2021 en tant que :**

**Membre Actif** (cocher le collège correspondant à votre activité) :

Information et service aux entreprises

Territoires et destinations

Producteurs et distributeurs

Réceptifs

**Membre Affilié**

Indiquer l'organisation membre actif d'ATD en formule réseau à laquelle vous êtes rattachée qui vous permet d'adhérer à ATD en qualité de membre affilié :

**Pour les demandes d'adhésion des organisations non domiciliées en France\***, merci de joindre 2 lettres d'engagement\*\* provenant de 2 membres du réseau ATD. Ces dernières attestent de votre engagement en matière de tourisme durable.

\*ATD est un réseau interprofessionnel dont les actions sont menées principalement en France  
\*\* La lettre d'engagement est téléchargeable sur [tourisme-durable.org](http://tourisme-durable.org), rubrique « Devenir membre »

**Afin de pouvoir étudier votre dossier, merci d'indiquer vos motivations pour adhérer à ATD, et vos engagements en matière de tourisme durable.**

→ Les valeurs de votre structure :

→ Les motivations principales de votre adhésion et vos attentes (visibilité, rencontres, conseil, formation...):

→ Deux bonnes pratiques professionnelles (partenariats locaux, philanthropie, sensibilisation, gouvernance responsable, chartes, labels et certifications...) que vous souhaitez mettre en avant :

→ Des projets d'actions à venir en matière de tourisme durable :

→ Que pouvez vous apporter au réseau (bénévolat, contact, compétence, financement...):

Acteurs du Tourisme Durable

Dossier d'adhésion 2021

**Merci de joindre si possible votre logo ainsi qu'un document de présentation (plaqueette, brochure...) de votre organisation.**

Je joins à cette demande d'adhésion la **Charte d'engagement du membre du réseau ATD** signée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts, des tarifs d'adhésion et déclare vouloir adhérer à l'association **Acteurs du Tourisme Durable**.

Date, signature et cachet de l'organisation :

Acteurs du Tourisme Durable

Dossier d'adhésion 2021



## Combien coûte l'adhésion annuelle ?

### Membres actifs

Pour les membres actifs, le tarif d'adhésion voté en Assemblée Générale est en fonction du nombre de salariés de la structure :

#### Formule classique

- 155 euros pour une organisation de 0 à 3 salariés
- 240 euros pour une organisation de 4 à 10 salariés
- 425 euros pour une organisation de 11 à 50 salariés
- 790 euros pour une organisation de 51 à 249 salariés
- 940 euros pour une organisation de 250 à 500 salariés
- 1 620 euros pour une organisation de plus de 500 salariés

#### Formule réseau

Si vous êtes une tête de réseau, vous pouvez choisir d'adhérer en tant que réseau. Le tarif de l'adhésion correspondra à la tranche « formule classique » correspondant au total cumulé de vos salariés et de ceux de vos membres. Cette adhésion offre la possibilité à vos membres de pouvoir adhérer à ATD en qualité de membre affilié.

### Membres affiliés

Si vous appartenez à un réseau membre actif d'ATD ayant opté pour la formule réseau, vous pouvez adhérer en qualité de membre affilié, à un tarif d'adhésion réduit de 50%.

## Comment adhérer ?

Pour devenir membre, rien de plus simple : complétez le dossier d'adhésion et retournez-le nous dans les meilleurs délais, accompagné de la « Charte d'engagement du membre du réseau ATD » signée. Votre candidature sera étudiée lors de notre prochain conseil d'administration.

Acteurs du Tourisme Durable

Dossier d'adhésion 2021

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 04 - 2020

## LES STATUTS D'ADHÉSION

L'adhésion vous donne accès à un accompagnement personnalisé et à un ensemble de prestations en matière d'observation et de veille, d'ingénierie et d'appui au développement, de promotion et d'aide à la commercialisation.

### MEMBRE ACTIF

**CE STATUT VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER D'UN PARTENARIAT PLUS COMPLET ET OPTIMAL.**

**Pour les groupements :** possibilité de faire bénéficier leurs établissements ou succursales d'une adhésion en tant que **membre affilié**.

### EN MATIÈRE D'OBSERVATION ET D'INGÉNIERIE

- ▶ Accès en ligne gratuit à la totalité des Publications techniques (non téléchargeable)
- ▶ Accès aux lettres de veille, présentations de marchés ainsi qu'aux conférences adhérents ;
- ▶ Un accès prioritaire aux expertises marketing et ingénierie.

### MEMBRE AFFILIÉ

**CE STATUT EST RÉSERVÉ AUX ÉTABLISSEMENTS OU SUCCURSALES D'UN GROUPEMENT MEMBRE ACTIF DE ATOUT FRANCE**

- ▶ Accès aux opérations de promotion collectives y compris l'organisation des démarchages personnalisés ;
- ▶ Réductions sur les prestations d'appui au développement et d'observation (gratuité des lettres de veille, présentations de marchés et conférences adhérents)

### EN MATIÈRE DE PROMOTION À L'INTERNATIONAL

En plus de l'accès aux actions de promotion inscrites dans nos Plans d'Actions annuels (accès prioritaire aux salons et workshops) :

- ▶ **Bénéficiez d'actions de promotion sur mesure et 100% personnalisées ;**

### MEMBRE ASSOCIÉ

**CE STATUT VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER D'UN ENSEMBLE DE PRESTATIONS À TARIFS PRÉFÉRENTIELS.**

- ▶ Accès aux prestations d'appui au développement et d'observation (gratuité des lettres de veille, présentations de marchés et conférences adhérents) ;
- ▶ Accès à une large palette d'actions de promotion à l'international, à l'exception des actions sur mesure ;

En fonction de la nature de votre organisme (institutionnel/public ou privé), vous trouverez la grille des cotisations selon le statut d'adhésion choisi en annexe.

**POUR CONNAÎTRE TOUTS NOS SERVICES  
CONSULTEZ LE LIVRET DE PRESTATIONS**



# MONTANTS DES COTISATIONS 2020

## ACTEURS INSTITUTIONNELS/PUBLICS

	MEMBRE ASSOCIÉ		MEMBRE ACTIF	
	COCHEZ ICI	HORS TAXES	COCHEZ ICI	HORS TAXES
Musées, monuments, établissements et sites culturels publics	<input type="checkbox"/>	979€ HT	<input type="checkbox"/>	1 576€ HT
		1 174,80€ TTC		1 891,20€ TTC

### ORGANISMES INSTITUTIONNELS DU TOURISME

	COCHEZ ICI	HORS TAXES	TTC (TVA 20%)	COCHEZ ICI	HORS TAXES	TTC (TVA 20%)
	Office de tourisme de catégorie III	<input type="checkbox"/>	979€ HT	1 174,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	1 224€ HT
Office de tourisme de catégorie II	<input type="checkbox"/>	1 326€ HT	1 591,20€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 060€ HT	3 672€ TTC
Office de tourisme de catégorie I	<input type="checkbox"/>	1 479€ HT	1 774,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 195€ HT	3 834€ TTC
Office de tourisme de catégorie II (nouveau classement depuis l'Arrêté du 16/04/2019)	<input type="checkbox"/>	1 173€ HT	1 407,60€ TTC	<input type="checkbox"/>	2 856€ HT	3 427,20€ TTC
Office de tourisme de catégorie I (nouveau classement depuis l'Arrêté du 16/04/2019)	<input type="checkbox"/>	1 479€ HT	1 774,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 195€ HT	3 834€ TTC

Office de tourisme non classé et bureau des congrès dans une commune ou collectivité regroupée de moins de 15 000 habitants	<input type="checkbox"/>	979€ HT	1 174,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	1 224€ HT	1 468,80€ TTC
Office de tourisme non classé et bureau des congrès dans une commune ou collectivité regroupée de 15 001 à 50 000 habitants	<input type="checkbox"/>	1 326€ HT	1 591,20€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 060€ HT	3 672€ TTC
Office de tourisme non classé et bureau des congrès dans une commune ou collectivité regroupée de 50 001 à 200 000 habitants	<input type="checkbox"/>	1 479€ HT	1 774,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 195€ HT	3 834€ TTC
Office de tourisme non classé et bureau des congrès dans une commune ou collectivité regroupée de plus de 200 000 habitants	<input type="checkbox"/>	1 660€ HT	1 992€ TTC	<input type="checkbox"/>	5 729€ HT	6 874,80 € TTC

Comité départemental du tourisme et autres organismes de promotion du tourisme à l'échelon départemental et organismes assimilés ou niveau départemental	<input type="checkbox"/>	1 479€ HT	1 774,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 195€ HT	3 834€ TTC
--	--------------------------	-----------	---------------	--------------------------	-----------	------------

Comité régional du tourisme et autres organismes de promotion du tourisme à l'échelon régional et organismes assimilés ou niveau régional	<b>Non accessible</b>		<input type="checkbox"/>	5 729€ HT	6 874,80 € TTC
---	-----------------------	--	--------------------------	-----------	----------------

	COCHEZ ICI	HORS TAXES	TTC (TVA 20%)	COCHEZ ICI	HORS TAXES	TTC (TVA 20%)
	Fédération, syndicat et organisation professionnelle et interprofessionnelle à l'échelon départemental	<input type="checkbox"/>	1 479€ HT	1 774,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 195€ HT
Fédération, syndicat et organisation professionnelle et interprofessionnelle à l'échelon régional et national	<input type="checkbox"/>	1 660€ HT	1 992€ TTC	<input type="checkbox"/>	5 729€ HT	6 874,80 € TTC

### FEDERATIONS, SYNDICATS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES

	COCHEZ ICI	HORS TAXES	TTC (TVA 20%)	COCHEZ ICI	HORS TAXES	TTC (TVA 20%)
	Communes ou collectivités regroupées de moins de 15 000 habitants	<input type="checkbox"/>	979€ HT	1 174,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	1 224€ HT
Communes ou collectivités regroupées de 15 001 à 50 000 habitants	<input type="checkbox"/>	1 326€ HT	1 591,20€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 060€ HT	3 672€ TTC
Communes ou collectivités regroupées de 50 001 à 200 000 habitants	<input type="checkbox"/>	1 479€ HT	1 774,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 195€ HT	3 834€ TTC
Communes ou collectivités regroupées de plus de 200 000 habitants	<input type="checkbox"/>	1 660€ HT	1 992€ TTC	<input type="checkbox"/>	5 729€ HT	6 874,80 € TTC

### COLLECTIVITES ET ORGANISMES PUBLICS OU PARABUBLICS

Conseil départemental et autres organismes administratifs ou niveau départemental ou interdépartemental	<input type="checkbox"/>	1 479€ HT	1 774,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 195€ HT	3 834€ TTC
Conseil régional et autres organismes administratifs ou niveau régional ou interrégional	<input type="checkbox"/>	1 660€ HT	1 992€ TTC	<input type="checkbox"/>	5 729€ HT	6 874,80 € TTC

Cci et autres chambres consultatives (établissements publics à caractère économique) ou niveau départemental	<input type="checkbox"/>	1 479€ HT	1 774,80€ TTC	<input type="checkbox"/>	3 195€ HT	3 834€ TTC
Cci et autres chambres consultatives (établissements publics à caractère économique) ou niveau régional ou national	<input type="checkbox"/>	1 660€ HT	1 992€ TTC	<input type="checkbox"/>	5 729€ HT	6 874,80 € TTC

Etablissement public national et autres organismes publics et agences ou niveau national et régional	<input type="checkbox"/>	1 660€ HT	1 992€ TTC	<input type="checkbox"/>	5 729€ HT	6 874,80 € TTC
--	--------------------------	-----------	------------	--------------------------	-----------	----------------

**Si votre organisme ne figure pas dans cette grille, merci de nous contacter.**

La cotisation est payable en un seul règlement (montant TTC) au moment de l'envoi du dossier de candidature. **Le paiement de la cotisation conditionne l'accès aux prestations de Atout France.**

L'adhésion au GIE Atout France porte sur une année calendaire. La commission d'adhésion se réunit 4 fois par an, à partir de juillet le montant de la cotisation est calculé au prorata temporis.

Nom Organisme : ..... CACHET ET SIGNATURE : (obligatoires)

Fait à : .....  
Le : .....

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 05 - 2020

## APPEL A PROJETS FRANCE TOURISME INGENIERIE 2021



1

### I. PRESENTATION DU DISPOSITIF FRANCE TOURISME INGENIERIE

Le Conseil Interministériel du Tourisme, présidé par le Premier ministre et réunissant autour d'une feuille de route les ministres, élus et professionnels, a identifié un objectif de renforcement de l'investissement touristique à des fins d'internationalisation du tourisme français et de diffusion des flux sur l'ensemble des territoires. Afin d'accélérer la concrétisation de projets à forte valeur ajoutée en termes touristique et d'aménagement du territoire, le gouvernement a annoncé lors du comité interministériel du tourisme du 19 janvier 2018, la création de "France Tourisme ingénierie", front office partenarial visant à accompagner les territoires et les porteurs de projets privés, éventuellement en interface avec des plateformes d'ingénierie locales.

Le dispositif vise à identifier les projets stratégiques pour la destination « Saint-Martin » et à les faire bénéficier d'un appui privilégié pour en faciliter l'émergence ou la mise en œuvre que ce soit sur le plan réglementaire, financier, juridique, technique ou en termes de mobilisation des acteurs.

La convention entre la Collectivité, Atout France, la Caisse des dépôts et l'Etat permettant officiellement au territoire de Saint-Martin d'intégrer le dispositif France Tourisme Ingénierie a été signé le 30 novembre 2020.

Cette convention traduit les modalités du partenariat entre les Parties en faveur du déploiement du programme « projets touristiques structurants » de France Tourisme Ingénierie pour la période 2019-2021.

La sélection des projets bénéficiant de l'accompagnement des Parties se fait de manière collégiale à l'occasion d'un comité de pilotage stratégique composé d'un représentant de chacune des parties.

Les moyens dont les Parties conviennent dans le cadre de cette convention visent à permettre au territoire de Saint-Martin de stimuler l'investissement touristique en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans le « schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 » adopté par la Conseil territorial le 9 novembre 2017.

### II. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets vise la sélection de trois projets structurants dans les domaines de l'hébergement, du loisir, du nautisme notamment pour leur faire bénéficier d'un appui sur mesure afin d'en faciliter l'émergence ou la mise en œuvre que ce soit sur le plan réglementaire, financier, juridique, technique ou en termes de mobilisation des acteurs.

### III. CRITERES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

2

**Porteurs de projets éligibles**

- Le porteur de projet peut être un acteur public partenaire d'un acteur privé
- Le porteur de projet peut être un acteur privé
- Le porteur de projet doit être à jour de ses obligations fiscales (personne physique)
- Le porteur de projet doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales (personne morale)

**Projets éligibles**

- Le projet peut être public en partenariat avec un acteur privé ou intégralement privé
- Le projet peut être une création, une extension/évolution ou une reprise
- Le projet doit comporter une perspective d'investissement
- Le projet doit être compatible avec le schéma d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 de la Collectivité de Saint-Martin

**IV. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

1. Les objectifs stratégiques du projet
2. Le stade d'avancement du processus de montage du projet
3. Le caractère structurant du projet pour la destination (évaluation au regard des futures retombées économiques et sociales sur le territoire de Saint-Martin)
4. La capacité à internationaliser la fréquentation touristique et à élargir la saisonnalité
5. L'existence d'une composante innovation dans le domaine environnemental
6. La capacité du projet à connecter le territoire aux réseaux de distribution touristique
7. La solidité du modèle économique
8. La localisation en précisant tous les éléments nécessaires concernant la maîtrise foncière et le cadre urbanistique du site à développer

Les projets retenus par le service instructeur seront ensuite soumis à un comité de sélection composé d'un représentant de chacun des partenaires du dispositif France aux fins de choix de 3 projets pour l'année 2020.

**V. CONTENU DU DOSSIER**

1. Identification du porteur de projet (Extrait Kbis pour les entreprises)
2. Description de l'équipe de portage du projet
3. Note de présentation détaillée du projet
4. Un calendrier prévisionnel de réalisation avec les éléments de phasage éventuel
5. Attestation de régularité sociale et/ou fiscale

3

**VI. MODALITES DE CANDIDATURE**

Votre dossier de candidature doit être adressé par voie postale ou déposé à l'adresse suivante :

DELEGATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
31 Rue Jean-Jacques Faye  
Concordia  
97150 SAINT-MARTIN

Votre dossier de candidature doit réunir l'ensemble des informations demandées dans le présent appel à projets.

Le service instructeur pourra néanmoins demander toutes pièces complémentaires qu'il jugera nécessaires à l'instruction de votre dossier de candidature.

**VII. MODALITES D'INTERVENTION DE FRANCE TOURISME INGENIERIE**

Les projets structurants retenus par le comité de sélection seront validés par la signature d'une convention quadripartite Collectivité de Saint-Martin, Atout France, Caisse des Dépôts et Etat.

L'accompagnement d'Atout France se traduit en journées d'expertises des équipes ingénierie d'Atout France ou d'experts externes intégrés aux équipes d'Atout France (20 jours par projet) afin de faciliter la résolution de certaines difficultés réglementaires et administratives et/ou le montage juridique et financier

Des études complémentaires peuvent être réalisées, si elles sont nécessaires pour répondre aux besoins du porteur de projet. Le montant pris en charge par le dispositif ne pouvant pas dépasser 30% du coût global de ces études, un cofinancement est nécessaire. Dans ce cas, Atout France s'engage à assister le porteur de projet, qui est le maître d'ouvrage, à la manière d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) en l'accompagnant dans la rédaction du cahier des charges, en l'aidant à analyser les dossiers et à sélectionner un prestataire, et en suivant de manière étroite la mission qui lui sera confiée (relecture et commentaire des livrables, participation aux comités de pilotage et validation finale des rendus).

Les modalités d'accompagnement d'Atout France en ingénierie pour chacun des projets retenus sont décidées collectivement, de même que les ajustements éventuels par un comité local.

L'Etat, la Caisse des Dépôts et la Collectivité fournissent des expertises complémentaires relevant de leurs compétences, si cela s'avère utile pour lever des points de blocage réglementaires ou financiers éprouvés par certains projets.

L'Etat, et la Collectivité peuvent être sollicités pour mobiliser des cofinancements complémentaires à ceux du dispositif national « France Tourisme Ingénierie » lorsque cela s'avère indispensable à la réalisation du programme, dans le respect des procédures réglementaires spécifiques à chacune des parties et des conventions préalablement existantes.

Le suivi des conditions de mise en œuvre est opéré par Atout France en lien avec les partenaires et donne lieu à un bilan annuel diffusé aux Parties en vue d'une réunion collégiale.

4

Les Parties concourent à la mise en capacité des territoires grâce à la simplification de l'accès à l'information relative aux différentes procédures et aux modes de financements, afin de faciliter leur mobilisation par les porteurs de projets.

5

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 06 - 2020

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif
<b>BAIE NETTLE - SECTION AC</b>								
1	AC	298p	PETERSON Carlitta	<u>484 m²</u> 4 930 m²	Construction enregistrée au cadastre en 2001 mon de M. Perteson Michel (père du demandeur) – Facture EDF à partir de 1993 au nom de M. Perteson Michel – Attestation d'Adressage au nom du demandeur du 14/12/2018 – compromis de vente de M. Perteson Michel au profit de sa fille Mame PETERSON Carlitta du 19/01/2015.	PPRN: <b>bleu</b> – Avis Favorable	Avis favorable	Favorable
<b>SANDY GROUNG - SECTION BM</b>								
2	BM	122p	CARTY épse CHARLES Constance Sonia	<u>298 m²</u> 3 55m²	Acte sous seing privé en faveur de Mme CARTY Alberta par sa mère CARTY Joséphine du 20/11/1969 – Facture EDF à partir de 1993 au nom de Mme CARTY Alberta (mère du demandeur) – Avis favorable de l'Etat au nom de Mme CARTY Alberta du 15/09/2004 - deux logements enregistrés au cadastre en 2011 au nom du demandeur – Facture télécom en 2005 au nom du demandeur .	PPRN: <b>bleu / rouge clair</b> – Avis Favorable en faveur du demandeur (fille de madame Carty Alberta DCD), elle est l'occupant des logements - Parcelle déclassé et désaffecté par le CT 18-07-2019 du 27/03/2019	Avis favorable	Favorable
3	BM	120p	LAKE Etienne Gérard	<u>1 601 m²</u> 1 601 m²	Acte de vente en faveur de M. SYLVETRE Réginal du 12/04/1960 – Déclaration H1 du 30/03/2011 pour 2 logements – Contribution sociale de 2007.	PPRN: <b>bleu / Rouge clair</b> – Avis favorable aux héritiers de SYLVESTRE Réginald qui ont construit sur la parcelle – M. SYLVESTRE Réginald était le père du demandeur – DA à fournir	Avis favorable	Favorable
4	BM	120p	RAPHAEL Meleine	<u>50 m²</u> 1 601 m²	Local enregistré au cadastre en 2007 sous la parcelle BM 120 – Attestation d'adressage du 07/10/20010	PPRN: <b>bleu / Rouge clair</b> – Rejet, parcelle enduigée (au droit de la BM 120)	Sans objet. Parcelle hors 50 pas	Sans objet

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

1

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif
5	BM	480p et 481p	RICHARDS Rose-Marie	<u>283 m²</u> 2 286 m²	Avis favorable de l'Etat du 04/04/2006 – Bâtiment enregistré au cadastre le 25/07/2006 et 2019 - Attestation de construction du Maire du 26/09/2005 – Reçu d'un architecte pour un projet d'architecture en 1992 pour la 2ème maison.	PPRN: <b>Bleu</b> – Avis favorable – Document d'arpentage à fournir pour la parcelle BM 480p.	Avis favorable	Favorable
6	BM	480p	CONNOR Marjory	2003m²	Avis favorable de l'Etat du 16/11/2006 –Taxe fonciere de 1979 – Facture EDF du 28/02/2006	PPRN: <b>Bleu</b> – Avis favorable - Document d'arpentage à fournir	Avis favorable	Favorable
7	BM	265p et 266p	HODGE Rollin François	<u>457 m²</u> 3 177 m²	Acte sous seing privé en faveur du demandeur du 15/07/2007	PPRN: <b>Bleu</b> – Avis favorable pour les parcelles 265p et 266p – Rejet pour la parcelle remblaié – Document d'arpentage à fournir	Avis favorable pour les parcelles 265p et 266p - Sans sujet pour la parcelle remblaié.	Favorable pour les parcelles 265p et 266p - Sans sujet pour la parcelle remblaié.
8	BM	271 et DPM	VIALENC Raymond	1 621m²	Acte sous seing privé en faveur de M. VIALENC Gérard du 20/10/1982 – Relevé de propriété du bâti, Rôle 2006 au nom de M. VIALENC Gérard - Lettre de désistement de M. VIALENC Gérard au profit de son neveu M, VIALENC Raymond	PPRN: <b>Bleu</b> – Avis favorable pour la parcelle BM 271 – Rejet pour la parcelle remblaié (zone rouge du PPRN)	Avis favorable	Favorable
<b>NORNE ROND/ ANSE DES SABLE – SECTION BN</b>								
9	BN	14	MALOR Rosy	3 308 m²	Attestation sur l'honneur, certifiant que le terrain de M. MINVILLE Victor à été légué à sa petite fille mademoiselle MALOR Rosy.	PPRN: <b>Rouge / rouge clair</b> – Rejet, la parcelle est située en dehors de la zone des 50 pas géométriques	Sans objet. Parcelle hors 50 pas	Sans objet
10	BN	DP	MINVILLE épse TREBER Sylviane Françoise	*	Bâtiment construit dans les années 90	PPRN: <b>Rouge clair / Rouge</b> – Rejet, bâtiment construit sur l'ancien domaine public routier.	Sans objet. Parcelle hors 50 pas	Sans objet

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

2



CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif
11	BN	79	PEYRONNET Jean Marc	125 m²	La parcelle attenant à été cédé en 2016 par la Collectivité en faveur du demandeur.	<b>PPRN: Rouge</b> – Parcelle enclavé par la propriété de M. PEYRONNET	Avis favorable	Favorable
12	BN	82	JOSEPH Armande	486 m²	Enregistré au cadastre en 2000 au nom du demandeur – Taxe foncière de 2018.	<b>PPRN: Rouge</b> – Parcelle non construit ou occupé par le demandeur – AOT en cours par la Sarl PILOU depuis 2009.	Rejet parcelle non bâti	Rejet

**MARIGOT - SECTION AE**

13	AE	10	HANNA Emmanuel	195m²	Acte sous seing privé au profit de Monsieur HANNA Charles Edouard du 15/07/1919 – Lettre de demande d'achat au service de l'Etat du 23/11/1970 – TF de 1993 au nom de HANNA Charles et HELLIGAR Octavie – Relevé de propriété de 2015 au nom de la succession HANNA Charles et HELLIGAR Octavie	<b>PPRN: Bleue</b> – Avis favorable en faveur des héritiers de Monsieur HANNA Charles Edouard (père de HANNA Emmanuel) soit 3 enfants.	Avis favorable à la succession de M. HANNA Charles Edouard	Favorable
14	AE	12, 13, 244 et 382p	382p devenu 447p Succ° RICHARDSON Léon Aunaire	645m²	Acte de vente enregistré à Basse Terre le 25/09/1935 en faveur de M. RICHARDSON Benjamin Willian (père du demandeur) – Plan de masse avec indication des bâtiment – Attestation sur l'honneur de M. RICHARDSON Léon Aunaire pour la vente au profit de son fils Jean-Claude du 09/03/2010	Avis favorable pour la parcelle AE 244 en faveur des héritiers de M. RICHARDSON Léon Aunaire résident sur la parcelle – Rejet pour les parcelles AE 13 et 447p – Avis défavorable en faveur de son fils RICHARDSON Jean-Claude) – Rejet pour la parcelle AE 12, une décision favorable à été donné à Mme VIOTTY Michelle lors du Conseil Exécutif 135-6-2016 du 12/05/2016	Avis favorable a la succession de RICHARDSON Léon Aunaire pour la parcelle AE 244 – Rejet pour parcelles AE 12 , AE 13 et AE 447p	Favorable par la AE 244, Rejet pour les parcelles AE 12 , AE 13 et AE 447p

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

3

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif
15	AE	12, 13, 244 et 382p	382p devenu 447p RICHARDSON Jean Claude	645m²	Facture EDF du 04/06/2009 – Relevé de propriété de 2014 du nom du demandeur – Attestation d'adressage du 16/03/2010 au nom du demandeur – Plan de masse du 21/08/1996 – Attestation sur l'honneur de M. RICHARDSON Léon Aunaire pour la vente au profit de son fils Jean-Claude du 09/03/2010	<b>PPRN: Bleue</b> – Avis favorable en faveur de demandeur pour les parcelles AE 13 et AE 447p – Avis défavorable pour la parcelle AE 12, vente à Mme VIOTTY Michelle, décision favorable du Conseil Exécutif 135-6-2016 du 12/05/2016 – Avis défavorable pour la parcelle AE 244, vente aux héritiers de M. RICHARDSON Léon A. qui résident sur la parcelle	Avis favorable pour la parcelle AE 13 et AE 447p – Avis défavorable pour la parcelle AE 244 vente à la succession de RICHARDSON Léon Aunaire qui résident sur la parcelle – Avis défavorable pour la parcelle AE 12, vente à Mme VIOTTY M.	Favorable par la AE 244, Rejet pour les parcelles AE 12 , AE 13 et AE 447p
16	AE	171	LAKE Rosita	203m²	Maison familiale à cheval sur les 50 pas Géométriques et le terrain privé de M. et Mme LAKE Etienne (DCD) – Relevé de propriété du bâti de 1999 au nom de Mme LAKE Léa (mère du demandeur) – Attestation de désistement des autres ayants droit en faveur du demandeur	<b>PPRN: non concerné</b> – Avis favorable	Avis favorable	Favorable
17	AE	447p et 489p	382p VIOTTY Michelle	563m²	Vente en faveur du demandeur du 27/07/1979 établi par Me LUBINO – Avis favorable lors du CE 135-6-2016 du 12/05/2016 pour la parcelle attenante AE 12	<b>PPRN: bleu</b> – Avis favorable – DA à fournir	Avis favorable	Favorable
18	AE	447p	382p FLEMING Albert	246m²	Occupation commercial, propriétaire de la parcelle attenante (AE 246)	<b>PPRN: bleue</b> – Avis Favorable, le bâtiment du demandeur est à cheval sur la parcelle revendiquée – Le demandeur était détenteur d'un AOT jusqu'à après le cyclone Irma – DA à fournir	Avis favorable	Favorable
19	AE	492	PETERSON Biolanda	307m²	Contract de location	<b>PPRN: non concerné</b> – Rejet, Hors 50 pas Géométriques	Sans objet. Parcelle hors 50 pas Géométriques	Sans objet

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

4

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif	
20	AE	501	148p	<b>GUMBS</b> Arlène Patricia	366m²	Déclaration H1 du 31/08/2018 au nom du demandeur – Attestation d'adressage du 11/01/2017 au nom du demandeur	<b>PPRN: non concerné</b> – Rejet, Vente aux héritiers de Mme GUMBS Anna Pauline, décision Conseil Exécution du 31/01/2017	Rejet, vente à la succession de Mme GUMBS Anna	Rejet, vente a la succession
21	AE	519	317	<b>SCCV RUE DE KENNEDY</b> représenté par CASAUBON Philippe	511m²	Attestation notarial du 26/05/2010 attestant la vente d'une maison de type F4 au profit du demandeur – Attestation d'adressage du 04/09/2019 – plan de masse du 06/11/2010	<b>PPRN: bleue</b> – Avis favorable, le bâtiment existant à dû être démolir car elle était en mauvaise état.	La commission demande des éléments complémentaires avant de se prononcer	Sans objet
22	AE	408p, 409p et 539p + DPL		<b>HENNIS</b> Yvette Marie Josiane	16330m²	Relevé de propriété du bât de 2013, bâtiment enregistré en 2005 au cadastre – Taxe foncière de 2005 – plan de masse de 1992 – Certificat du Maire du 25/06/1985 Attestant l'occupation par la parcelle par Mme CARTY Josephine (mère du demandeur)	<b>PPRN: rouge clair / la partie ou se trouve la bâtiment n'est pas concerné</b> – Avis favorable pour les parcelles AE 408p, 409p et 539p –Rejet pour la parcelle remblaiée (parkings) – DA à fournir	Avis favorable	Favorable

**GRAND CASE - SECTION AS**

23	AS	21p		Heritiers <b>LAKE-GUMBS</b>	302m²	Recours des héritiers LAKE-GUMBS contre la COLLECTIVITE du 24/08/2015 – Constestation de la décision de refus du 19/05/2015 pour l'acquisition de la parcelle AS 21, Ils demandent à la Collectivité d'annuler la décision de refus par requête du tribunal du 28/12/2015 – Présentation d'attestations indiquant l'occupation de la parcelle depuis de nombreuses années – M. GUMBS avait accordé l'autorisation d'occupation à M. RICHARDSON Cécilien pour la construction d'un bâtiment léger pour la vente de poissons en date du 09/02/2006	<b>PPRN: rouge clair</b> – Par décision de la commission départementale des 50 pas géométriques du 15/11/1996, trois demandes ont été traités et ont reçus une décision de refus, la Commune demandait un accès à la mer et un espace vert – Le dossier de M. GUMBS Wilmer n'en faisait pas partir, en 1996 il y avait qu'une citème – Maintien de la décision de refus	La commission maintien la décision de refus rendu en 2015	La collectivité maintien sa décision de refus.
----	----	-----	--	-----------------------------	-------	--	---	---	--

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

5

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif	
24	AS	21p		<b>RICHARDSON</b> Cécilien	302m²	Devis d'un relevé d'état des lieux du 26/04/2004 – Courrier à EDF pour une demande de raccordement provisoire en faveur de M. RICHARDSON – Courrier du Service de l'urbanisme du 31/01/2005 demandant à la Sous-préfecture le raccordement au réseau EDF et EAU – Autorisation provisoire de raccordement EDF du 01/02/2005 de la Mairie – Relevé de propriété au nom du demandeur (Rôle de 2017)	<b>PPRN: rouge clair</b> – Décision de refus de l'Etat pour l'acquisition de la parcelle le 16/10/2006, le terrain faisait l'objet d'un projet Communal pour espace public – Dossier d'AOT accordé en 2017 pour une durée de 5 ans, cette autorisation n'a jamais été acté car refus de signature par M. RICHARDSON – Le 26/07/2017 le Conseil exécutif à refusé une 2ème demande d'acquisition et à exigé la régularisation par une demande d' AOT, cette demande à été fait pour les <b>transats et chaises de plage</b>	Avis favorable	Favorable
25	AS	au droit de la parcelle 27		<b>JAVOIS</b> Yvette Rose Murie	*	Certificat de renonciation de la Commune en faveur de Mme PHILLIPS Ethelyn – Plan de masse du 30/09/2009 – Attestation d'adressage du 11/17/2012	<b>PPRN: Bleu</b> – Terrain situé au droit de la parcelle AS 27 – Rejet parcelle remblayé	Sans objet. Parcelle hors 50 pas Géométriques	Sans objet
26	AS	64		<b>LARMONY</b> Marie Catherine	480m²	Notoriété de 1942 en faveur de M. LARMONY Bernard Augustin et WESCOTT Simmillien Rébecca, pour une maison de 5 pièces	<b>PPRN Rouge clair</b> - Parcelle non occupée – conflit entre personne – Avis défavorable, réserve Collectivité / accès à la plage.	Avis défavorable, réserve Collectivité	défavorable. Réserve Collectivité
27	AS	64		LARMONY Augustine	480m²	Notoriété de 1942 en faveur de M. LARMONY Bernard Augustin et WESCOTT Simmillien Rébecca, pour une maison de 5 pièces	<b>PPRN Rouge clair</b> – Le demandeur est la petite fille de M. LARMONY Bernard Augustin et Mme WESCOTT Simmillien Rébecca – Parcelle non occupée – conflit entre personne – Avis défavorable, réserve Collectivité / accès à la plage.	Avis défavorable, réserve Collectivité	défavorable. Réserve Collectivité

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

6

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m <sup>2</sup>	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif
28	AS	64	LARMONY Augustin Pierre	480m <sup>2</sup>	Notoriété de 1942 en faveur de M. LARMONY Bernard Augustin et WESCOTT Simmillien Rébécca, pour une maison de 5 pièces	<b>PPRN Rouge clair</b> – Le demandeur est la petite fille de M. LARMONY Bernard Augustin et Mme WESCOTT Simmillien Rébécca – Parcelle non occupée – conflit entre personne – Avis défavorable, réserve Collectivité / accès à la plage.	Avis défavorable, réserve Collectivité	défavorable. Réserve Collectivité
29	AS	64	VANTERPOOL Michel Louis	480m <sup>2</sup>	Taxe foncière de 2010 au nom du demandeur – Relevé de propriété (rôle 2010) au nom du demandeur	<b>PPRN Rouge clair</b> – Parcelle non occupée – conflit entre personne – Avis défavorable, réserve Collectivité / accès à la plage.	Avis défavorable, réserve Collectivité	défavorable. Réserve Collectivité

**GRAND CADE – SECTION BK**

30	BK	161	HOGDE Mary Caterine	1528m <sup>2</sup>	Taxe foncière au nom de M. HODGE Arsène – Relevé de propriété au nom de HODGE Arsène de 1971 – Facture EDF et EAU à partir de 2009 au nom du demandeur	<b>PPRN: Rouge clair</b> – Rejet, une décision favorable a été donné aux héritiers de M. HODGE Hubert Arsène (père du demandeur) par délibération CE 100-2-2015 du 14/02015.	Rejet, décision favorable accordé à la succession de M. HODGE Hubert	Rejet, vente à la succession de M. HODGE Arsène
31	BK	46	DUZANT Edna Gertrude	2145m <sup>2</sup>	Certificat de renonciation du Maire en faveur de la succession MINGO du 26/02 1971 – Certificat de renonciation du Maire en faveur de la succession MINGO du 07/05/1981 – Attestation de construction du Maire du du 31/07/1984 attestant de l'existence de trois constructions sur la parcelle – Certificat de renonciation du Maire en faveur de la succession MINGO du 31/07/1984, au profit de MINGO épouse RICHARDSON Josephine, MINGO épouse DUZANT Bertha, MINGO épouse GUMBS Ester et MINGO épouse GUMBS Olive.	<b>PPRN: Rouge clair en partie</b> - Rejet, la Collectivité maintien la décision de la Commune pour la cession en faveur de MINGO épouse RICHARDSON Josephine, MINGO épouse DUZANT Bertha, MINGO épouse GUMBS Ester et MINGO épouse GUMBS Olive.	Rejet au non du demandeur, l'avis de la Commune pour la vente est maintenu en faveur de MINGO épouse RICHARDSON Josephine, MINGO épouse DUZANT Bertha, MINGO épouse GUMBS Ester et MINGO épouse GUMBS Olive.	Rejet. Vente en faveur de MINGO épouse RICHARDSON Josephine, MINGO épouse DUZANT Bertha, MINGO épouse GUMBS Ester et MINGO épouse GUMBS Olive

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

7

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m <sup>2</sup>	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif
32	BK	46a	MINGO épouse DUZANT Berthe Albertine	1 994 m <sup>2</sup> 2145m <sup>2</sup>	Certificat de renonciation de Maire en faveur de la succession MINGO du 26/02 1971 – Certificat de renonciation du Maire en faveur de la succession MINGO du 07/05/1981 – Attestation de construction de Maire du du 31/07/1984 attestant de l'existence de trois constructions sur la parcelle – Certificat de renonciation du Maire en faveur de la succession MINGO du 31/07/1984, au profit de MINGO épouse RICHARDSON Josephine, MINGO épouse DUZANT Bertha, MINGO épouse GUMBS Ester et MINGO épouse GUMBS Olive. – Relevé de propriété au nom du demandeur enregistré en 1998 – Vente en faveur de MINGO Berty pour ses enfants en date du 23/02/1971	<b>PPRN: Rouge clair en partie</b> - Avis favorable suivant les accords de la Commune depuis 1971 en faveur de MINGO épouse RICHARDSON Josephine, MINGO épouse DUZANT Bertha, MINGO épouse GUMBS Ester et MINGO épouse GUMBS Olive.	Avis favorable en faveur de MINGO épouse RICHARDSON Josephine, MINGO épouse DUZANT Bertha, MINGO épouse GUMBS Ester et MINGO épouse GUMBS Olive.	Rejet. Vente en faveur de MINGO épouse RICHARDSON Josephine, MINGO épouse DUZANT Bertha, MINGO épouse GUMBS Ester et MINGO épouse GUMBS Olive

**GRAND CASE – SECTION AR**

33	AR	196 et DPL	LAKE Pierre Emile	*	Extrait du plan cadastral – Plan de masse de la parcelle	<b>PPRN: Non concerné</b> – Rejet - Parcelle située de dehors des 50 pas géométriques	Sans objet. Parcelle hors 50 pas Géométriques	Sans objet
34	AR	DPL	SCI ROCCO / Représenté par M. INCARDONA Leonardo	717m <sup>2</sup>	Plan de masse de 2003 – DA signé par l'Etat le 07/11/2003 – Attestation d'adressage du 12/2012	<b>PPRN: Bleue</b> – Avis défavorable, parcelle enduiguée – Le demandeur droit faire une demande d'AOT.	Sans objet. Parcelle hors 50 pas Géométriques	Sans objet

**QUARTIER D'ORLEANS – SECTION BR**

35	BR	112	MATTHEW Paulette	380m <sup>2</sup>	Attestation de la Semsamar du 25/11/2003 attestant que la totalité des échéances ont été soldées.	<b>PPRN: non concerné</b> – LTS Orléans – Avis favorable, parcelle déjà payer à la "Semsamar" – Reste à payer, les frais de notaire	Avis favorable	Favorable
----	----	-----	------------------	-------------------	---	---	----------------	-----------

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

8

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m <sup>2</sup>	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif
36	BR	122	JEFFERS Evean Violet	385m <sup>2</sup>	Promesse de vente en faveur de Mme JEFFERS épouse GELABALE Evena – Copies des diverses quittances acquittés	PPRN: rouge clair /rouge – LTS Orléans – Avis favorable, le règlement pour la parcelle à déjà été payé à la "Semsamar" – Reste à payer, les frais de notaire – <u>Note</u> : les quittances montre une différence de 7 890,00 fr (soit +- 1 320€) sur la somme totale de 60 000,00 fr	Avis favorable	Favorable
37	BR	126	DENIS Maria Magdelène	415m <sup>2</sup>	Attestation de la Semsamar du 25/11/2003 attestant que la totalité des échéances ont été réglé	PPRN: Rouge clair /rouge – LTS Orléans – Avis favorable, le règlement pour la parcelle à déjà été payé à la "Semsamar" – Reste à payer, les frais de notaire	Avis favorable	Favorable
38	BR	130	CHITTICK Myrthe Jessica	410m <sup>2</sup>	Quittance du mois de loyer du 04/01/1989.	PPRN: Rouge clair /rouge – LTS Orléans – Mme CHITTICK déclare que la maison n'a pas été payé en totalité et ne peut produire les factures déjà acquittés car la maison a été détruit par le cyclone Irma	Avis favorable	Favorable
39	BR	204p	FLEMING Gaétane Florice	4301m <sup>2</sup>	Plan de situation avec indication de la consruction – Attestation d'adressage de 08/11/2018	PPRN: Rouge – Parcelle attenante la (BR 135) actuellemnt est en cours d'acquisition chez le notaire – DA à fournir	Avis favorable	Favorable
40	BR	204p	FLEMING Mayome	4301m <sup>2</sup>	Plan de situation	PPRN: Rouge – (zone insaluble)	Avis défavorable	Défavorable
41	BR	22p, 206p et 208p	Succ° ACCIANI Née BEAUPERTHUY Shela	4 500m <sup>2</sup> 27 200 m <sup>2</sup>	Attestaion du notaire concernant la succession de M. BEAUPERTHUY Pierre Louis – Acte de vente du 26/01/1931 – Acte de vente du 14/03/1931 – Acte de vente du 15/04/1931	PPRN: Rouge – Parcelle non bâti ou occupé par le demandeur – Les parcelles BR 22 et BR 208p son réservé Collectivité.	Avis défavorable, Les parcelles BR 22 et BR 208p son réservé Collectivité	Défavorable. Réserve Collectivité

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

9

CESSION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
Suite à la Commission Ad-hoc des 50 Pas géométriques du 10 décembre 2019

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Surface du terrain en m <sup>2</sup>	Présentation du dossier	Avis du service	Avis de la Commission ad'hoc	Décision de Conseil exécutif
42	BR	244	195p LAKE Etienne Jacques	640m <sup>2</sup>	Taxe foncière de 2018 au nom de la succ° de Mme LAKE Lucia (Grand-mère du demandeur) – Facture EDF de 2019 au nom du demandeur -	PPRN: Bleue – La parcelle attenante (BR 81) est un terrain appartenant à la famille du demandeur – Avis favorable	Avis favorable	Favorable
43	BR	242	194p LAKE Roseline Anne	961	Taxe foncière à partir de 2008 au nom du demandeur – Taxe foncière de 2018 au nom de la succ° de Mme LAKE Lucia (Grand-mère du demandeur)	PPRN: non concerné – La parcelle attenante (BR 81) est un terrain appartenant à la famille du demandeur – Avis favorable	Avis favorable	Favorable
<b>OYSTR POND - SECTION AY</b>								
44	AY	92 et 94	MARKS née GROENEVELT Dorothées	6 560 m <sup>2</sup> 7725 m <sup>2</sup>	Notoriété du 10/02/1972 en faveur du demandeur – Avis favorable de l'Etat du 25/08/2003 pour 1 670 m <sup>2</sup>	PPRN: Non concerné – Mme marks est née en 1913, la demande est resté Sans suite depuis cette date – Avis favorable pour la partie construite dans la limite de 1000 m <sup>2</sup> parcelle AY 92 – Rejet pour la AY 94, parcelle privée. DA à fournir.	Avis favorable, parcelle AY 92 – Rejet pour la AY 94, parcelle privée.	Favorable pour parcelle AY 92 – Rejet pour la AY 94, parcelle privée.
45	AY	688 et 527p	104p et 105p FULRAD Cristère José	4 187 m <sup>2</sup>	Avis favorable de l'Etat du 17/10/2005 (dossier resté sans suite) – Facture EDF du 08/10/2018	PPRN: Rouge – . Favorable dans la limite des 50 pas géométrique. DA à fournir	Avis favorable	Favorable
46	AY	64	CARTY Jerry Antonio	3 542 m <sup>2</sup>	Plan de situation et plan – Relevé de propriété du bâti au nom du demandeur enregistré en 2017 pour quatre logements	PPRN: non concerné – Avis favorable – Document d'arpentage à fournir	Avis Favorable	Favorable

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les références cadastrales et les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

10

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 07 - 2020

COLLECTIVITE DE  
SAINT-MARTINREGISTRE DES DOSSIERS – DIA  
du : 13/11/2020 au : 17/12/2020

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Date	Objet de la vente	POS	Décision
DIA 97112 20 00195 17/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AY210	VILAREM Marie-Josée 76 rue de la Fibuste Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN	9210 RUE DE LA FLIBUSTE Monsieur et Madame Cédric Charles Philadelphie REMON 821 rA@sidence Mandevilla Bellevue 97150 SAINT-MARTIN	1690 m <sup>2</sup> 106,3 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 335 000,00 € 17/01/2021		Habitation RESIDENCE PALM HOUSES dont mobilier 15 000,00 €		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00196 17/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN	JNJ 5 PINEL EST	route de l'Espérance Monsieur Franck SIRI 2721 Sardinia Lane Apex 27502 NC ETATS-UNIS	1093 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 240 000,00 € 17/01/2021		Commerce		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00197 17/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW174	M ET G IMMOBILIER Lieudit HOPE ESTATE 97150 SAINT-MARTIN	37 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Non communiqué	1862 m <sup>2</sup> 117,88 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 450 000,00 € 17/01/2021		Habitation		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00198 17/11/2020	Ma@tre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW633, AW635	BERARD Mireille 5 rA@sidence ARAWA Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	GRISSELLE Monsieur Bruno HENRION Appartement 14, rA@sidence TOPAZI Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	1387 m <sup>2</sup> 71,3 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 325 000,00 € 17/01/2021		Habitation		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00199 17/11/2020	Ma@tre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BW107	Madame MILLOUR Myriam 3 rA@sidence Emeraude 97150 SAINT-MARTIN	9416 RUE LOUIS CONSTANT FLEMING Monsieur Johan JALEME 236 La Galiette Marina Royal 97150 SAINT-MARTIN	688 m <sup>2</sup> 65,12 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 225 000,00 € 17/01/2021		dont mobilier 13 000,00 €		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00200 23/11/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BW57	ADVANI Vikram 19 rue Soliel Levant Concordia 97150 SAINT-MARTIN	9057 RUE DU SOLEIL LEVANT Non communiqué	608 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 500 000,00 € 23/01/2021		Habitation un immeuble A@levA@dun A@tage. RDC un local commercial. A@A@tage appt 4 chambres dont mobilier 25 000,00 €		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00203 27/11/2020	Ma@tre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AT479, AT537	Madame BOUE B@atrice 8 rue Claude Lorrain 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	RED ROCK Monsieur et Madame FERRANDO Marc Paul RenA@ Villa 13 Red Rock Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	5798 m <sup>2</sup> 79,73 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 205 000,00 € 27/01/2021		Habitation dont mobilier 15 000,00 €		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00204 01/12/2020	Ma@tre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY BE925	DON RAKES 17 rue FrA@dA@rick ARRONDELL Hameau du Pont 97150 SAINT-MARTIN	LA COLOMBE Monsieur Jean Claude RICHARDSON 12 impasse Silk Coton 97150 SAINT-MARTIN	700 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 195 000,00 € 01/02/2021		Habitation		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00205 01/12/2020	Ma@tre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AV433, AV432	Madame HEURTIER Danièle 5 rA@sidence Les Colibris Cul de Sac Pharmacie 97150 SAINT-MARTIN	CUL DE SAC Monsieur et Madame S@bastien TERRIEN rA@sidence Hotel Mont Vernon 107 97150 SAINT-MARTIN	3412 m <sup>2</sup> 74 m <sup>2</sup> 74,96 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 360 000,00 € 01/02/2021		Habitation dont mobilier 18 000,00 €		Propose de ne pas exercer son droit de préemption

Edité le 08/02/2021

Page 1

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Date	Objet de la vente	POS	Décision
DIA 97112 20 00201 03/12/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AW206	LE SHAMROCK 29 parc de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	29 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Monsieur et Madame DENIAU SiA@phane David 27 rue Edmond de Goncourt 31500 TOULOUSE	1531 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 1300 000,00 € 03/02/2021		Local Professionnel 3 bA@timents comprenant 11 logements A usage de rA@sidence de tourisme et piscine		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00202 03/12/2020	Ma@tre SCP HERBERT ET COLLANGES Thierry COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AI69	Madame PETIT Anita 32 route du Pic Paradis Pic Paradis 97150 SAINT-MARTIN	167 RUE DE HOLLANDE Monsieur et Madame Guillaume GUILLAUME 120 rue Baie NentA@ Baie NentA@ 97150 SAINT-MARTIN	241 m <sup>2</sup> 190 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 300 000,00 € 03/02/2021		Local Professionnel 2 locaux usage commercial avec magasin, hangar, cour, remise et terrasse dont mobilier 18 200,00 €		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00206 07/12/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT869	SOCIETE COMMUNALE DE SAINT MARTIN SEMSAMAR Immeuble du Port Marigot 97150 SAINT-MARTIN	route de l'Espérance Monsieur Jonathan NYUIADZI Lotissement 24 Parc de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	9624 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 97 797,00 € 07/02/2021				Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00209 10/12/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BW60, BW63	Monsieur PANNETIER Michel 319 avenue du Bert Bois La Closerie 34090 MONPELLIER	RUE DU SOLEIL LEVANT Non communiqué	1043 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 300 000,00 € 10/02/2021		dont mobilier 21 840,00 €		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00210 10/12/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT680	Monsieur LAURENCE Joseph route de Grand Caye, Mapson Wells Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	RUE ANSE MARCEL Non communiqué	1437 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 250 000,00 € 10/02/2021		TERRAIN		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00211 10/12/2020	SCP HERBERT et COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT329, AT586	Madame BURTCHELL Susan Louise 30 Gateside Place MARIETTA	PIGEON PEA HILL Non communiqué	4141 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 1150 000,00 € 10/02/2021		Habitation		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00212 10/12/2020	Ma@tre Isabelle BIAUX-ALTMANN Notaire 21 rue du G@nA@ral de Gaulle Marigot, BP34 97150 SAINT-MARTIN AS321	consorts RODRIGUEZ RICHARDSON Madame Jeanne Marie MAURICIA 10 rue dela portemonerie 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	155 BD LEONEL BERTIN MAURICE Madame Jeanne Marie MAURICIA 10 rue dela portemonerie 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	156 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 50 000,00 € 10/02/2021		Habitation		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00207 11/12/2020	Ma@tre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW75	Monsieur et Madame BERNARD Charlie 83 rue du Winch Parc de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	11 LOT MONT VERNON rA@sidence Kiwi Madame Rachel BEGARIN 6 rA@sidence Les A@sores App 602 Concordia 97150 SAINT-MARTIN	1342 m <sup>2</sup> 111,85 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 385 000,00 € 11/02/2021		Habitation dont mobilier 15 000,00 €		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00208 11/12/2020	Autre SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AR424	Monsieur JANUARY Fransisco 8 impasse Duzanson St Louis 97150 SAINT-MARTIN	9184 RTE DE LA SAVANE Monsieur et Madame Mickael LoA@c JAMES 2 impasse Brooks Albert La Savane 97150 SAINT-MARTIN	910 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 120 000,00 € 11/02/2021		Habitation		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00213 17/12/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN	J.N.J 5 PINEL EST 97150 SAINT-MARTIN	rue de l'Esperance, lot nA@1 Lotiss. Parc Phoenix Non communiqué		Vente Amiable 1050 000,00 € 17/02/2021		Terrain		Propose de ne pas exercer son droit de préemption

Edité le 08/02/2021

Page 2



N°Dossier	Nom et Adresse du demandeur	Propriétaire	Adresse du terrain	Surface totale	Prix vente	Décision	Objet de la vente	POS	Décision
Date dépôt	Références cadastrales		Acquéreur	Surface habitable	Date limite	Date			
DIA 97112 20 00214 17/12/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BL163	SAINT-MARTIN ELECTROCLIM Galisbay Marigot 97150 SAINT-MARTIN	GALISBAY Monsieur Baptiste JOUSSE Villa B2 RÃ©sidence Pointe Vue Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	240 m <sup>2</sup> 497 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 225 000,00 € 17/02/2021		Commerce		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00215 17/12/2020	Madame Patricia LEPINE CDFP de Desmarais 97100 BASSE-TERRE AN238, AN237, AN236, AN235	PÃ le Domaniale et politique ImmobiliÃre de l'Etat CDFP de DÃmarais 97100 BASSE-TERRE	GALISBAY Non communiqué	5268 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 813 000,00 € 17/02/2021		Mixte		Propose d'exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00216 17/12/2020	Madame Patricia LEPINE CDFP de DÃmarais 97100 BASSE-TERRE BL5	PÃ le Domaniale et Politique ImmobiliÃre de l'Etat CDFP de DÃmarais 97100 BASSE-TERRE	9005 RUE DE SPRING Non communiqué	2340 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 472 000,00 € 17/02/2021				Propose d'exercer son droit de préemption
DIA 97112 20 00217 17/12/2020	Madame Patricia LEPINE CDFP de DÃmarais 97100 BASSE-TERRE BL276	PÃ le Domaniale et Politique ImmobiliÃre de l'Etat CDFP de DÃmarais 97100 BASSE-TERRE	RUE DE CONCORDIA Non communiqué	3521 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 670 000,00 € 17/02/2021		Mixte		Propose d'exercer son droit de préemption

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 08 - 2020

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S/P	Observations
PC 971127 17 01052 M01	08/12/2020 08/12/2020	SARL BORD 9 rue du Privilège résidence Horizon Privilège Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN AT533, AT336, AT335, AT334	9 rue du Privilège, Pigeon Pea Hill Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	11 625 m <sup>2</sup>	Favorable	UT	48 logts 3 563,78 m <sup>2</sup>	Modification
PC 971127 20 01114	30/09/2020 30/09/2020	WELLINGTON éps DURAND Mabel, Marie-Thérèse 21 Rue Round the Pond Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BV53	8 Impasse Mosses Lake, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Démolition bâtiment existant, reconstruction d'une nouvelle habitation	456 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	UG	2 logts 125,44 m <sup>2</sup>	
PC 971127 20 01115	24/09/2020 24/09/2020	SCI RCP 241 Rue des Terres Basses Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI202, BI482, BI483, BI484	241 Rue des Terres Basses, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Régularisation sur construction - 2 bâtiment neufs, abri anticyclonique, gazebo, piscine	12 638 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	NBa	Villa 478 m <sup>2</sup>	Non respect art, NB-1-C (2ème logt simple dépendance du logt principal)
PC 971127 20 01117	01/10/2020 01/10/2020	SCI PROSPERART 610 Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN BI249	610, Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa	10 000 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	NBa	Villa 84,44 m <sup>2</sup>	Non respect art, NB-1-C (2ème logt simple dépendance du logt principal)
PC 971127 20 01118	02/10/2020 02/10/2020	SARL LOUNA Chemin des Combes Noires Villetelle 34400 AW4	3 Rue des Arecas - Lot 13, Les Hauts de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle de 3 logements individuels mitoyens de type T3	2 119 m <sup>2</sup>	Défavorable	INAta	3 logts 175,47 m <sup>2</sup>	Non respect art 14 (dépassement COS)
PC 971127 20 01119	02/10/2020 02/10/2020	GRANDEMANGE Antoine 18 Impasse Garden Rang 97150 SAINT-MARTIN AO1115	7 Impasse Tobacco Garden Drive, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment comprenant une habitation et deux appartements avec piscine	608 m <sup>2</sup>	Défavorable	UG	3 logts 175,23 m <sup>2</sup>	Non respect art 7 (implantation à 3 m des limites séparatives) / EESM NON CONFORME
PC 9711272001100	03/09/2020	Rodolphe FAROUIL Impasse Albert BALLY 11 Saint-Louis	11 Impasse Albert BALLY	1044 m <sup>2</sup>	Retrait du tacite			Tacite accordée le 23/12/2020
DP 9711272002087	09/09/2020	Rigobert BENJAMIN Résidence La Savana AR 228 2 Rue La Savane	2 Rue Résidence La Savana La Savane	1983 m <sup>2</sup>	Retrait du tacite			Tacite accordée le 25/11/2020

Collectivité de SAINT MARTIN

## LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
PC 971127 20 01120	02/10/2020	LAKE Rosita 300 Chausse Saint Pierre 1040 BRUXELLE BY92	29 Impasse Hodge Viotty, Cripple Gate 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une maison avec 1 studio et piscine	2 000 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	NB	HABITATION	Non respect de la hauteur du bât et du mur de soutènement
PC 971127 20 01121	07/10/2020	NOEZIL Jean Fritzer 104 Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN	6 Rue Mont Fortune Concordia 97150 SAINT-MARTIN Extension d'une maison	2 473 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	UGb	HABITATION	Obligation recours architecte
PC 971127 20 01122	08/10/2020	SARL HYDRO-MEC 24 rue de Belle Plaine Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BP34	34 rue de belle Plaine, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Création de bureaux et d'un atelier	3 977 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	Bureau / Atelier	
PC 971127 20 01123	13/10/2020	SCI DANABERG 49 Rue de L'Escale Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY181	49 Rue de L'Escale, Lotissement Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Rénovation à l'identique et modernisation d'un guest house comprenant 8 chambres	1 145 m <sup>2</sup>	Favorable	UGa	HABITATION	
PC 971127 20 01124	13/10/2020	SARL KOMBAWA 613 Rue Moreillon Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI252	613 Rue Moreillon, Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa de type 8 ainsi que son extension plus piscine et locaux techniques/citerne en contrebas	10 000 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	NBa	HABITATION	
PC 971127 20 01125	16/10/2020	SAS RED ROCK 5 Rue du Général de Gaulle 8 Le Colibri (C/O LOCADRESS) Marigot 97061 SAINT-MARTIN AT844, AT842, AT841, AT839, AT838, AT837	, Pigeon Pea Hill 97150 SAINT-MARTIN Démolition d'un bâtiment en ruine et construction d'une résidence de 24 logements avec piscine	4 697 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	UT	HABITATION	

Collectivité de SAINT MARTIN

## LISTE DES DOSSIERS ADS - DP

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 20 02108	18/11/2020	HYPOLLITE Milçois 70 rue de Coralita Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN  BS42 p	40 rue de Coralita, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Edifier une clôture sur une partie de la propriété d'une hauteur de 1.79 m.		Octroi tacite	UG	CLOTURE	
DP 971127 20 02109	30/11/2020	ISTE Gaelle 28 Résidence Savana, Morne Emile Rambaud 97150 SAINT-MARTIN  AR254	28 Rés. Savana, Morne Emile, Rambaud 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension sur construction existante	2 000 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	INAta	HABITATION	Absence PC initial // Manques informations indispensables à l'instruction du dossier
DP 971127 20 02111	01/*12/2020	AIDES 14 Rue Scandicci Tour Essor 93500 Pantin  BX4	37 Route de Spring, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Travaux de renforcement sur construction existante	514 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	UC	HABITATION	
DP 971127 20 02112	03/12/2020	SCI MARKA 00 Impasse Fondor La savane 97150 SAINT-MARTIN  AR527	Impasse Fondor, La savane 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'installation de conteneurs pour destination de stockage Stocker des conteneurs	495 m <sup>2</sup>	Tacite DEF	UX	DEPOT / STOCKAGE	Obligation recours à architecte (personne morale)
DP 971127 20 02113	09/12/2020	CONSERVATOIRE DU LITTORAL  17306 Corderie Royale CS 10137  AT36 p	, Ilet Pinel 97150 SAINT-MARTIN Installation d'un petit bâtiment en bois pour 2 WC et 2 urinoirs	-	Tacite DEF	ND	URINOIRS	Recours à architecte
DP 971127 20 02116	15/12/2020	GEORGES éps LAKE Rose-Marie 26 D Rue de Rambaud Rambaud 97150 SAINT-MARTIN  AM87	26 D Rue de Rambaud, Rambaud 97150 SAINT-MARTIN Réparation sur toiture en dalle de béton	1 355 m <sup>2</sup>	Favorable	UGp	HABITATION	
DP 971127 20 02117	17/12/2020	CROIX ROUGE FRANCAISE 2 Rue du Soleil Levant Concordia 97150 SAINT-MARTIN  AE429	26 Rue Félix Eboué, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Aménagement du Pôle Santé de la croix rouge et changement de destination sur construction existante	84 m <sup>2</sup>	Favorable	UA	Accueil du public // Bureaux	
PC 971127 20 01150	17/12/2020	JERMIN Vernon Michael 13 Rue Saint-Georges Quartier D'Orléans 97150 SAINT-MARTIN  BP221	2 Impasse de Moho, Saint-Georges Quartier D'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Démolition et Reconstruction nouvelle d'une maison individuelle typa T3	9 695 m <sup>2</sup>	Défavorable	NBb	HABITATION	Manque avis EEASM, emprise au sol et surface de plancher des bât existants ***
PC 971127 20 01152	17/12/2020	BRODIE Richard 79 Rue de Baie Longue Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN  BI95	80 rue de la Baie Longue, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Projet de démolition, rénovation et d'extention d'une villa existante	7 500 m <sup>2</sup>	Favorable	NBa	HABITATION	
PC 971127 20 01153	18/12/2020	BEGARD Philippe Apt 12 Rue du Dauphin, Résidence les ramiers 97229 LES TROIS-ILETS  AY752	Rue de l'Escal, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction de 11 logements	2 255 m <sup>2</sup>	Favorable	UT	HABITATION	
PC 971127 20 01154	18/12/2020	NAWAK IMPORT 59 Route de l'Espérance Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN  AT728 a	59 Route de l'Espérance, Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN Création d'un bâtiment de stockage, d'une modification d'un entrepôt, de la démolition de contenair et de la création d'un parking et espace vert	4 873 m <sup>2</sup>	Favorable	INAug	ENTREPOT	

## Collectivité de SAINT MARTIN

## LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
PC 971127 20 01127	21/10/2020	BURET ALMONTE Isabel 15 rue de Rambaud Rambaud 97150 SAINT-MARTIN AO190	27 rue de Rambaud, Rambaud 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension sur construction existante d'un espace anticyclonique	1 860 m <sup>2</sup>	Défavorable	UGp	Abri anticyclonique	Rcours à architecte / manque plan de masse avec projet / non respecte distance par rapport à emprise publique
PC 971127 20 01128	27/10/2020	BOUCAUD Alain 18 rue de l'étang Guichard 17 résidence Cote Mer Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AP503	23 rue Mont Choisy,, Lotissement Mont Choisy II La Savane 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelles de deux maisons individuelles et piscine	2 000 m <sup>2</sup>	Favorable	INAta	2 logts	
PC 971127 20 01129	03/11/2020	ROUX Epouse POTMIS Marie Béatrice 237 rue de Coralita Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY767	237 rue de Coralita, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction d'un restaurant / bar Post Irma	13 000 m <sup>2</sup>	Défavorable	UT	Restaurant / bar	Manque PC initial / Avis EEASM / Plan de masse complet / plan d'insersion / clôture > 1,80 m
PC 971127 20 01130	04/11/2020	SCCV THORN TREE Apt 32 Résidence Entre deux Mers Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN AT869	9 Lotissement de Green Valley, Cocksies 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un immeuble de 6 logements	1 865 m <sup>2</sup>	Défavorable	INAuta	6 logts	Manque n° SIRET / Avis EEASM / Pièces sécurisée / dépassement en hauteur
PC 971127 20 01131	06/11/2020	GRIL Germain 40 rue de la Batterie, Lotissement La Batterie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO421	40 rue de la Batterie,, Lotissement La Batterie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Travaux de démolition et reconstruction d'une habitation	702 m <sup>2</sup>	Octroi tacite	UG	Maison ind	
PC 971127 20 01132	09/11/2020	SCCV ALOES Les résidences de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN BW184, BW181	23 rue de Concordia, Lotissement des Bosquets Concordia 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une résidence de 4 commerces et de 6 logements	1 040 m <sup>2</sup>	Favorable	UCa	6 logts / 4 locaux com	
PC 971127 20 01133	16/11/2020	LINARES Bonny C/ Madame Marie Antoinette MACCOW 97150 SAINT-MARTIN AW261	, Griselle 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension d'un restaurant	23 193 m <sup>2</sup>	Défavorable	INAta	Restaurant	Cerfa incomplet / Manque dossiers accessibilité et sécurité / surface de plancher existante
PC 971127 20 01134	23/11/2020	VAL Sylmon 32 rue Tah Bloudy Appt 1 Résidence Canouan Spring 97150 SAINT-MARTIN BW45, BW44, BW43	32 rue Tah Bloudy,, Appt 1 Résidence Canouan Spring 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension sur construction existante	2 694 m <sup>2</sup>	Favorable	UC	Habitation	
PC 971127 20 01144	11/12/2020	ISOPHE Elourdes 3 Impasse du Moho Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BP97 p	3 Impasse du Moho, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension et de surélévation sur construction existante.	19 764 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	Habitation	
PC 971127 20 01146	15/12/2020	SCI TARTEMPION Lot n° 247 Lotissement Les résidences de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AT682	4 rue Yellow Cliff,, Lotissement Yellow Cliff Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle de 12 logements décomposés de 8 appartements de type T3 et de 4 appartements de type T2.	2 506 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	12 logts	
PC 971127 20 01148	16/12/2020	SCI E2 161 Rue de Baie Nettlé Bât Poséidon, résidence Les Marines II Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN AC327	1 Allée des Filaos, Lotissement les Filaos Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment R+1 à usage de commerces	1 681 m <sup>2</sup>	Favorable	UT	Commerce	



Collectivité de SAINT MARTIN

## LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S/P	Observations
DP 971127 20 02118	21/12/2020	SA SEMSAMAMR 14 Boulevard du Dr Hubert PETIT Immeuble du Port Marigot 97057 SAINT MARTIN AY76	1301-1302 Résidence les Palmeraies Bâtiment 13, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Changement de destination pour aménager 2 appartements en locaux associatifs.	17 637 m <sup>2</sup>	Favorable	UH	Locaux associatifs	
DP 971127 21 02001	04/01/2021	BRYAN Barbara 49 rue de Millrum Millrum 97150 SAINT-MARTIN AR531	49 Rue de Millrum 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment neuf	1 069 m <sup>2</sup>	Défavorable	INAx	Habitation	Manque : description du projet / avis de l'EEASM / pièce sécurisée / non- respect distance par rapport aux limites sép
PC 971127 20 01135	25/11/2020	GRAND CASE BEACH CLUS SAS 21 rue de Petite Plage Grand Case 97150 SAINT-MARTIN BK175	21 rue de Petite Plage, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un abrycyclonique.	11 371 m <sup>2</sup>	Favorable	UT	Abri anticyclonique (Hôtel)	
PC 971127 20 01137	04/12/2020	POULAIN Francis Rue du Soleil Levant Concordia 97150 SAINT-MARTIN BW59	Rue du Soleil Levant, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction d'une maison individuelle	582 m <sup>2</sup>	Défavorable	UC	Maison ind	Manque : Plan de masse côté / avis de l'EEASM / autorisation de division de la parcelle
PC 971127 20 01138	04/12*/2020	INDIVISION BALLY 135 Hawthorne Street, Apt 4c Brooklyn 11225 New York AO535, AO851	22 Impasse Carmen Flanders, Rambaud 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante de mise en conformité, de modification de la pente de toiture et de ravalement du N°22. Démolition du N° 8 et 24.	13 352 m <sup>2</sup>	Défavorable	UGp	Habitation	Recours à architecte et l'indivision ne peut être bénéficiaire des travaux
PC 971127 20 01139	04/12/2020 04/12/2020	RENELIER Sylvie 5 rue du Général de Gaulle Marigot 97150 SAINT-MARTIN AW779	Lot 11 Les Hauts de la Baie, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Projet de construction d'une résidence comprenant 6 logements de type T2	1 641 m <sup>2</sup>	Défavorable	INAta	6 logts	Avis de l'EEASM

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 152 - 11 - 2020****CONSEIL TERRITORIAL****DU 11 FEVRIER 2021****ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation d'un avenant n°2 à la délégation de service public relative à la gestion de l'Aéroport de Grand-Case et autorisation de signature du président du Conseil territorial.
  - 2- Délégation de service public relative à la gestion de l'Aéroport de Grand-Case – Approbation d'un accord de médiation entre la société Edéis Aéroport Saint-Martin Grand-Case et la Collectivité de Saint-Martin et autorisation de signature du président du Conseil territorial.
  - 3- Délégation de service public relative à la gestion de l'Aéroport de Grand-Case – Approbation d'un protocole juridique et financier entre la société Edéis Aéroport de Saint-Martin Grand-Case et la collectivité de Saint-Martin sur les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19 et autorisation de signature du président du Conseil territorial.
  - 4- Création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin – Etablissement public de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.
  - 5- Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1 du code général des collectivités territoriales visant à permettre au Président d'engager et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.
  - 6- Proposition de modification de l'article 853bis du Code Général des Impôts.
  - 7- Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à la Fédération régionale des Etablissements Publics Locaux (EPL) de la Caraïbe.
- Questions diverses.

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Daniel GIBBES  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 janvier 2021  
 N° 136 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 80 ex.  
 Imprimé par PRIM Services – Savac Activité – La Savane – 97150 – Saint-Martin

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel : 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin